E106/B

BOYVEAU, P.

GRP
12/52

1063

OBSERVATIONS

SUR LES EFFETS

DU ROB ANTI-SYPHILITIQUE

DU SIEUR LAFFECTEUR.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

LORSQUE je rendis compte, en 1779, de la conduite que j'avois tenue jusques alors, pour faire connoître mon remède & prouver qu'on pouvoit guérir les maladies vénériennes sans mercure, je le fis parce que le plus grand nombre des gens de l'Art révoquoient en doute l'existence du moyen que je présentois. Ce soulevement, presque général, contre l'Auteur & sa méthode, m'affligeoit sans m'étonner. Le Pyrronisme & l'incrédulité devoient, un jour, céder à l'évidence d'une démonstration physique, la bonne foi de mes procédés & la justice de ma cause devoient percer tôt ou tard; je me contentai donc d'instruire, dans mon petit Ouvrage, des démarches que j'avois faites & que je faisois encore, pour mériter le

suffrage des Maîtres de l'Art & la confiance des malades ; en effet cette espèce de justification préliminaire disposa favorablement les esprits, & j'eus, en 1780, la satisfaction de voir, que la derniere épreuve de la Société Royale de Médecine, dont le succès fut consigné dans les papiers publics, m'avoit concilié l'estime universelle.

En 1781, je crus devoir publier quelques-unes des plus intéressantes cures opérées par mon remède sous la direction de Médecins & de Chirurgiens estimés & connus ; c'étoit le moment d'éclairer le Public sur les avantages d'un moyen qui n'avoit aucun des inconvénients du mercure ; & en m'appuyant d'autorités irreprochables, je parlai, d'après les Auteurs les moins suspects, de l'insuffisance, de l'infidélité accidentelles de ce minéral, & des dangers trop connus de son administration, sous quelque forme qu'on le choisisse.

Si j'avois annoncé des cures faites en Pays étranger, que je fusse arrivé à Paris muni d'attestations de Médecins étrangers, quelqu'authentiques que ces attestations eussent été, je n'aurois eu aucun droit à la confiance des Médecins & des malades de cette Capitale ; mais c'est en France, c'est à Paris que j'ai guéri les malades dont j'ai parlé, c'est sous les yeux, sous la conduite de Médecins & Chirurgiens de ce Royaume, de cette Ville, que mon remède leur a été administré ; je l'ai dit & je les ai nommés avec confiance, tous jouissent d'une réputation sans reproche, qu'ils ne voudroient pas compromettre ; aucun d'eux n'a pu ignorer que je l'avois nommé, & aucun d'eux ne s'est inscrit en faux contre mon assertion : quelle conclusion un homme raisonnable doit-il donc tirer de ces réflexions ? L'affecteur est un homme vrai, & son remède est sorti, comme il l'a annoncé, victorieux de toutes les épreuves qu'il a subies.

Aussi m'étois-je flatté d'avoir rempli ma tâche avec distinction, & j'avois lieu d'espérer que désormais je n'aurois plus rien à démêler avec personne; cependant le sieur Andrieux dans une Notice qu'il répand, pour vanter le mérite *inappréciable* d'une poudre mercurielle de M. le Chevalier de Godernaux, qui guérit, dit-il, sans le secours d'aucun pansement accessoire & méthodique, tous les accidents vénériens possibles, quoique par cette assertion nouvelle il contredise l'expérience de plusieurs siècles & fronde les principes les moins contredits, les plus inconteſtables de la Chirurgie-pratique la plus éclairée, le sieur Andrieux, dis-je, sans doute pour donner à cette poudre un mérite vraiment *inappréciable*, ose avancer qu'il a guéri des malades que j'avois traité infructueusement *des années entieres*; ce que je lui défie de prouver, ce que j'offre même de démontrer faux, en lui proposant de faire chambrer vingt ou trente malades les plus infectés, le rebut des Hôpitaux, les moins susceptibles de guérison par les méthodes mercurielles connues, des incurables enfin; il en traitera la moitié avec ses poudres, *sans autres secours accessoires*, tandis que je traiterai l'autre avec mon remède: cette opération sera faite avec tout l'appareil de l'authenticité la moins suspecte, sous les yeux de juges éclairés & compétens, avec toutes les précautions nécessaires pour écarter la fraude & éviter la surprise: le succès de cette épreuve comparée prouvera lequel des deux traitements est le plus doux, lequel des deux remèdes opére une guérison plus prompte & plus sûre, & enfin si les poudres échouent sur quelques-uns ou le plus grand nombre des malades à qui elles seront administrées, & que le Rob les guérisse lorsqu'ils auront été déclarés incurables, même par cette

préparation mercurielle tant vantée *, alors l'Auteur de la Notice ne sera-t-il pas convaincu de mauvaise foi & d'imposture, & l'honneur de la supériorité n'appartiendra-t-il pas sans contestation, au Rob qui la mérite certainement d'avance ? En

---

* *EXTRAIT des Registres de l'Académie Royale des Sciences, année 1783.*

L'Académie des Sciences ayant nommé pour Commissaires MM. Macquer, Cadet & Bertholet, ces MM. disent dans leur rapport :

« Parmi les moyens qu'emploie l'empirisme, il y en a qu'on peut abandonner à la crédulité, parce qu'ils ont peu d'énergie ou qu'ils sont simplement ridicules, mais il y en a qui font souvent des victimes, & l'on doit rendre graces à ceux qui cherchent à éclairer le Public sur les dangers auxquels l'expose son penchant à accueillir ce qu'on lui présente de mystérieux : c'est ce que vient de faire M. Croharé sur une poudre qu'on distribue pour le traitement des maladies vénériennes sous le nom de *poudre unique* ou *suprême* de *M. de Godernaux* ».

Après avoir rendu compte du travail de M. Croharé, & l'avoir vérifié, les Commissaires ajoutent les expériences suivantes:

« Nous avons fait bouillir dans de l'eau distillée, deux prises de poudre unique. Cette eau nous a présenté avec l'alkali-volatil les mêmes phénomenes que les sels marins mercuriels avec le moins d'acide.

Nous avons fait bouillir dix-sept grains de la poudre unique dans de l'acide nitreux très-pur & concentré ; il s'en est dégagé d'abord des vapeurs rouges, ensuite la dissolution s'en est faite completement, à part quelques points charbonneux presque imperceptibles ; la liqueur est demeurée transparente jusqu'à la fin de l'évaporation ; alors il s'est élevé un peu de sublimé corrosif ; après cela le résidu s'est converti en mercure précipité rouge, tous phénomenes parfaitement semblables à ceux qu'on obtient des sels marins mercuriels avec le moins d'acide. S'il y avoit eu de la poudre d'Algaroth, la chaux d'antimoine se seroit précipitée par l'ébullition dans l'acide nitreux.

Nous pensons donc que les expériences de M. Croharé sont très-concluantes & qu'elles ne laissent aucun doute

attendant le Public voudra bien observer que si mon défi n'est point accepté les poudres sont jugées.

Je ne releverai point les apostrophes peu décentes & peu méritées qui se trouvent répandues sur mon compte dans d'autres Brochures & Ouvrages périodiques ; je n'ai ni le temps, ni la volonté de m'occuper & d'occuper le Lecteur de discussions étrangères au but unique que je me suis proposé, celui de guérir : je remarquerai seulement que je n'aurois jamais attiré sur moi un seul regard de ces Messieurs, si je n'étois pas le seul, de mon genre, qui eût paru jusques ici avec honneur.

Les premieres Editions des deux petits Ouvrages dont j'ai fait mention au commencement de ces réflexions, se trouvant épuisées, je les fais imprimer de nouveau, & pour la commodité des Lecteurs, je les réunis en un seul petit Volume ; j'y joins aussi les Pièces relatives aux expériences

---

sur la nature de la poudre unique de M. de Godernaux.

Cette préparation qu'on connoît depuis très-longtems, que les Médecins ont employé quelquefois, & dont ils ont aujourd'hui borné presqu'entierement l'usage aux applications extérieures, a sans doute des succès dans quelques circonstances, comme en ont toutes les préparations de mercure ; mais ces succès doivent être tristement contrebalancés par les accidens inévitables, lorsqu'on donne des doses si fortes d'un remede si actif, sans égard à toutes les circonstances sur lesquelles un Médecin prudent regle sa conduite.

La prise de poudre unique qui se vend 48 sols, coûte, selon l'évaluation qu'en a faite M. Croharé, moins de trois deniers à son distributeur.

Nous pensons que le Mémoire de M. Croharé peut être utile, & qu'il mérite l'approbation de l'Académie.

Fait à l'Académie, au Louvre, ce 18 Juin 1783.

Signés MACQUER, CADET, BERTHOLET.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original & au jugement de l'Académie.

Signé Le Marquis DE CONDORCET.

qui ont été faites pour constater l'efficacité de mon remède : que le Public me lise avec attention, & qu'il prononce.

N. B. Les succès du Rob Anti-syphilitique ont réveillé la cupidité des contrefacteurs; cette infidélité ne peut que nuire à la réputation du remède et tromper la confiance des malades. Le sieur Laffecteur a l'honneur de prévenir le Public qu'il ne répond de la guérison dans les traitements par le Rob, que lorsqu'on s'en sera procuré *chez lui, à Paris, rue de Bondy, la grille entre l'hôtel d'Aligre & celui de Rosambo, & dans les Entrepôts de Province avoués par lui.*

Il prie tous ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire, d'affranchir leurs lettres.

Le prix de chaque bouteille, de 32 onces, est de 24 livres à Paris, & de 27 livres en Province, rendue franche de port & d'embalage.

PREMIERE PARTIE.

TOUTES les fois qu'il s'agit de combattre d'anciens préjugés, & de préparer les esprits à des vérités nouvelles, on doit s'attendre à des contradictions. L'habitude consacre, soit un usage, soit un abus; travailler à changer l'un, à corriger l'autre, c'est renverser toutes les idées, & on court risque d'être voué à l'anathême avant d'avoir été jugé.

Depuis plusieurs siècles, le mercure est regardé par tous les gens de l'art comme le seul spécifique contre le virus syphilitique; & quoiqu'on ne se dissimule point les inconvéniens qui résultent de son administration, on n'en a pas abandonné jusqu'ici l'usage, faute d'un moyen plus assuré & plus analogue à la constitution humaine.

Cependant est-il à présumer que la Providence, qui a placé par-tout le remède à côté du mal, ait enfoui dans les entrailles de la terre le seul agent par le secours duquel les hommes doivent être délivrés d'une des plus funestes maladies auxquelles ils soient exposés : aussi cette réflexion qui n'échappera à personne, a-t-elle déterminé un nombre considérable de Médecins à chercher un remede contre ce fléau, dans un *regne* qui ne fût point minéral ; leurs tentatives, sans doute, n'ont point été satisfaisantes, puisque nous voyons encore le mercure seul en possession de la confiance publique.

Un remede uniquement composé de plantes, qui guériroit toujours infailliblement, qui n'exposeroit jamais le malade au moindre danger, dont les effets seroient aussi doux, aussi prompts que salutaires, qui pourroit être administré avec

sécurité aux hommes, aux femmes, aux vieillards, aux enfans, dans toutes les circonstances de la vie; qui n'altéreroit aucune des fonctions animales, qui même les rétabliroit toutes lorsque leur délabrement reconnoîtroit pour principe un virus syphilitique, quelque invétéré & dégénéré qu'il fût, devroit donc être assuré non-seulement de la protection du Prince, mais même de celle de toutes les personnes qui par état sont chargées spécialement de veiller à la conservation des sujets.

On a déja annoncé que ce remède, uniquement composé de plantes, a été heureusement découvert; & pour faire connoître jusqu'à quel point il mérite confiance, on va soumettre maintenant au Public la conduite de son auteur, ainsi que les précautions qui ont été prises pour en constater l'efficacité.

Le sieur *Laffecteur*, propriétaire de ce remède, encouragé par les succès multipliés qu'il avoit obtenus en particulier pour sa conviction personnelle, se présenta chez M. l'Intendant de Paris dans le courant de Décembre 1777, avec cette noble confiance qui naît de la persuation intime & du témoignage d'une conscience irréprochable. Ce Magistrat ordonna l'épreuve du remede aux frais du Propriétaire, dans l'Hôpital des casernes de S. Denis, sur trois soldats de recrue du corps des Pionniers; il chargea M. Poissonnier Desperrieres, Médecin de sa Généralité, d'en suivre les effets, pour lui en rendre compte. Le sieur *Laffecteur*, pour écarter jusqu'à l'ombre du soupçon, obtint de M. l'Intendant que ces trois malades seroient placés dans une chambre particulière, dont la porte seroit fermée de trois clefs, dont une seule lui seroit remise, ou à son représentant, & les deux autres à deux des préposés de M. l'Intendant, afin de ne pouvoir jamais entrer seul chez les malades. On plaça, pour

plus de sûreté, une sentinelle à la porte extérieurement, & un garde en dedans. Le remede fut enfermé dans une armoire à trois clefs, dont une seule pour le sieur *Laffecteur*. Le vase contenant le remede fut scellé du sceau de M. l'Intendant, & du cachet du Propriétaire. Ces sceaux étoient rompus & replacés chaque fois qu'on administroit le remede, toujours par les mains des Prépposés de M. l'Intendant; les tisannes & la nourriture des malades étoient préparées par des gens à la dévotion de ce Magistrat, afin qu'on ne pût pas craindre qu'elles fussent altérées par le sieur *Laffecteur*.

Ces trois malades guérirent, & M. Bertier en a informé dans le tems les Ministres des différens départemens.

(a) Quoique cette premiere épreuve eût eu tout le succès qu'il étoit possible d'en espérer, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux qui ont été dressés pour constater l'état des trois malades & leur parfaite guérison, M. Poissonnier Desperrieres ne l'ayant pas trouvée suffisante pour porter un jugement certain sur l'efficacité du remede, proposa au sieur *Laffecteur* de la répéter une seconde fois, à ses frais, avec les mêmes précautions que la premiere, sur un plus grand nombre de sujets, & en présence de tous les Médecins qui y seroient invités, & qui voudroient bien la suivre.

Le sieur *Laffecteur* ne demandoit que des malades & des juges. Le grand nombre de ceux-ci, bien loin de l'effrayer, l'encourageoit; il étoit brûlé du desir de les convaincre: il accepta donc la proposition.

D'après les ordres de M. le Lieutenant Général

(a) Extrait de l'Arrêt du Conseil du 12 Septembre 1778.

de Police, il fut choisi à Bicêtre douze malades dans l'état le plus déplorable ; plusieurs même avoient été jugés incurables par les Officiers de santé de cette maison, ce qui est prouvé par les procès-verbaux de réception & de guérison, signés de MM. *Borie*, *Geoffroy*, *Poissonnier*, *Poissonnier Desperrieres*, *Darcet*, *Paulet*, *Vicq-d'Azir*, *Charles Leroi*, *Andry*, *Bucquet*, *Mauduit* & *Varnier*.

Douze Médecins, & sur-tout douze Médecins du mérite de ceux qui suivirent ce second traitement, se trompent difficilement, quand ils prononcent sur une guérison. Le concert de douze Médecins d'une réputation irreprochable, pour induire le Public en erreur, ne se présume pas. On doit donc croire que la cure des malades qu'ils ont attestée, n'est pas douteuse.

La réputation naissante du remede étonna sans persuader. Le mercure seul est spécifique, répete-t-on aussi-tôt de toutes parts ; or puisque le Rob anti-syphilitique guérit, il en contient nécessairement ; ce fut là le premier cri de la prévention & de l'incrédulité.

On le saura par l'analyse. MM. Darcet & Bucquet, dont les lumieres & la probité ne sont ni équivoques ni suspectes, sont invités à faire la décomposition du Rob ; ils en prennent une bouteille, du résidu même de celui qui avoit servi aux malades, & qui étoit encore *sous le sceau* : ces MM. travaillent en particulier, sans se communiquer leurs procédés : leurs résultats sont les mêmes ; ils ne découvrent point de mercure.

Cette assertion est d'un poids embarrassant. MM. Darcet & Bucquet ajouterent cependant qu'ils n'osoient assurer qu'il n'en contînt pas (tant la force du préjugé, qu'on ne peut pas guérir le virus syphilitique sans mercure, les subjuguoit encore) ; néanmoins il y eut peu de personnes,

de celles qui connoiſſent tout ce que ces deux célebres Chimiſtes ont de lumieres dans l'Art de la décompoſition, qui ne fuſſent intimement convaincues que le Rob étoit ſans mercure ; mais l'hypothèſe, que *ſans mercure point de guériſon*, étant encore dans ſon entier, on imagina que le ſieur *Laffecteur* avoit trouvé le moyen d'en ajouter à la tiſanne des malades.

Dès-lors les ſimples ſoupçons furent convertis en preuves par la prévention. Le ſieur *Laffecteur* auroit pu ſe juſtifier par une foule d'obſervations ſans replique : il ſe contenta d'offrir du remede à tous ceux qui voudroient en employer ſur des malades avec leſquels il n'auroit aucune relation directe ni indirecte.

Le Rob eut des ſuccès conſtans entre les mains des Médecins qui lui en demanderent ; la plus grande partie des Commiſſaires en a fait des eſſais particuliers ; tous ont été forcés de convenir de cette vérité, & le ſieur *Laffecteur* leur doit cette juſtice, qu'ils ont mis toute l'honnêteté & tout l'empreſſement poſſibles dans cette aſſertion ſatisfaiſante.

Le ſieur *Laffecteur* enfin ſollicite un privilége ; ſa requête eſt renvoyée à M. de Laſſone, à qui il avoit remis la recette de la compoſition de ſon remede : ce premier Médecin l'a fait paſſer à la Société royale de Médecine de Paris : cette Compagnie nomme des Commiſſaires pour rédiger l'avis qui lui étoit demandé ; il eſt dicté par la juſtice, d'après la perſuaſion où étoient tous ſes Membres, qu'un bon remede méritoit protection. Les pieces ayant été préſentées au Conſeil du Roi & revues avec attention, Sa Majeſté a honoré le Propriétaire d'un Arrêt en date du 22 Septembre 1778.

La ſageſſe du Gouvernement éclate dans les diſpoſitions de cet Arrêt : le Public ne ſera pas

cette fois à la merci de l'ignorance d'un charlatan ; il ne sera pas exposé aux prestiges de sa cupidité : ce remede ne pourra être administré que sous la direction d'un homme de l'Art, & le Roi nomme spécialement pour Paris deux Commissaires-Inspecteurs (*a*) qui suivront les effets du remede, qui éclaireront la correspondance du sieur *Laffecteur*, qui verront les malades qui viendront chez lui ; qui donneront leurs conseils gratuitement à ceux qui ne pourront pas avoir un Médecin pour les conduire dans leur traitement ; ils ne permettront pas sur-tout, que le Propriétaire abuse de la confiance de ceux qui le consulteroient avec des signes équivoques, étrangers même à la maladie que son remede guérit, en le leur ordonnant par mépriſe ou par avidité ; & enfin ils rendront un compte journalier & exact de ses avantages ou de ses inconvéniens, pour le faire proscrire ou le faire protéger, selon l'exigence des cas.

L'Arrêt s'imprime, s'affiche, se distribue ; le sieur *Laffecteur* fait l'hommage des premiers exemplaires à tous les Médecins & Chirurgiens de la Capitale & du Royaume, en les invitant à en faire des essais : ces essais ne peuvent être dangereux, puisque treize Médecins (*a*) garantissent la douceur & la sûreté de ce nouveau remede. Cette vérité est consignée dans la Gazette de Santé. M. Paulet y assure, d'après sa propre expérience, que le Rob *agit*, *guérit*, *sans accident & sans inconvenient*. Le sieur *Laffecteur* ne demande enfin que les malades dont on aura inutilement

(*a*) MM. Andry & Paulet, Docteurs-Régens de la Faculté, & Membres de la Société royale de Médecine de Paris.

(*a*) M. de Laſſone avoit guéri en ſon particulier deux malades.

tenté la guériſon par le mercure & ſes préparations. Bien loin de chercher à éluder la force de la loi qui lui a été impoſée, & *qu'il a ſollicitée lui-même dans ſa requête*, il ſoumet conſtamment & par-tout ſon remede au jugement des gens de l'Art; ſa correſpondance le juſtifie à cet égard. Eſt-ce ainſi que ſe conduit un homme de mauvaiſe foi ? Celui qui craint la lumiere ne ſe montre point au grand jour, & ne laiſſe point éclairer ſa marche par tant de gens intéreſſés à bien voir.

Cependant l'Arrêt du Conſeil du 12 Septembre ſe diſperſe, les Journaux en rendent compte; la confiance s'établit par les cures qui ſe multiplient; une foule de malades conſultent le ſieur *Laffecteur* par écrit; preſque tous annoncent des accidens graves, anciens, qui ont réſiſté à toutes ſortes de traitemens; le remede leur eſt adreſſé, il leur eſt adminiſtré par des gens de l'art; la guériſon qui s'opère toujours promptement, paroît tenir du prodige. De tous côtés on demande des entrepôts du remede; mais le ſieur *Laffecteur* les refuſe à tous ceux qui ne ſont pas Médecins ou Chirurgiens; il veut par-tout des juges & des juges irreprochables. Encore une fois le Propriétaire d'un remede douteux qui ne veut tirer avantage qu'un moment de la crédulité publique, met-il dans ſes procédés cette réſerve & tant de précautions qui ne peuvent que tourner à ſa perte ?

Mais le développement & la juſtification de la conduite du ſieur *Laffecteur*, ne ſont point ſous les yeux de tout le monde. On le déſigne dans le Public comme un fourbe plus adroit ou plus heureux que ceux qui ont paru juſqu'ici, *il a ſurpris, il a corrompu la religon de ſes Juges*. Cette calomnie pitoyable s'accrédite, elle paſſe de bouche en bouche. La Société Royale de Médecine eſt compromiſe, & ce Tribunal ſe

repent, pour ainſi-dire, d'avoir donné ſon approbation à un remede qui eſt ſi mal accueilli.

Surprendre & corrompre la religion de treize Médecins tous en place, tous jouiſſant dans Paris de la premiere réputation ! On laiſſe au Public raiſonnable à prononcer ſur cette calomnieuſe & étonnante aſſertion.

Ici le ſieur *Laffecteur* n'a pas ſeulement ſa propre cauſe à défendre, ſes intérêts deviennent ceux de la Société Royale de Médecine : il faut qu'il juſtifie ſes Juges, & qu'il préſente ſous un nouveau jour la délicateſſe de ſes procédés.

Mon remede, ſe dit-il à lui-même, eſt compoſé de ſimples, je le ſais ; mais je ſuis ſe ſeul qui le ſache : à la décompoſition on n'y trouve point de mercure ; mais les gens inſtruits prétendent, & le Public répete d'après eux, qu'on peut le maſquer en petite quantité dans un corps muqueux ſucré, de maniere à ne pouvoir y être retrouvé par l'analyſe.

Je pourrois obſerver que ſi ce remede n'en contenoit qu'une petite quantité, il y ſeroit nul pour l'effet, puiſque ce n'eſt pas avec une petite quantité qu'on guérit indiſtinctement toutes les maladies ſyphilitiques, quelque invétérées & compliquées qu'elles ſoient ; & comme il eſt prouvé que le Rob les guérit toutes, il faudroit néceſſairement attribuer la plus grande partie de la verru curative de ce remede aux autres drogues qui le compoſent ; dès-lors, pourquoi ne pas convenir de la poſſibilité de guérir ſans mercure.

Je pourrois inviter les Médecins & les Chirurgiens les plus verſés dans l'art de guérir cette maladie, comme ceux qui n'ont encore que les premiers élémens de leurs connoiſſances futures, à faire la comparaiſon de la maniere d'adminiſtrer le Rob, & le régime qu'il exige, avec la conduite qu'on tient en donnant le ſublimé en diſſolution.

Je pourrois leur dire ce que tous les Médecins & Chirurgiens qui ont employé le Rob, savent comme moi, que la premiere dose du remede est ordonnée aux hommes, *de quatre onces*, aux femmes, *de trois*, & que celle qui termine le traitement est absolument la même sans gradation; que le remede se prend à jeun le matin à six heures, le soir cinq heures après le dîner; que le malade ne fait qu'un léger repas à midi, un second à neuf heures, & qu'il est par conséquent dix heures sans rien prendre, si ce n'est d'une tisanne faite avec de la salsepareille, qui n'a pas la propriété du lait, de l'eau d'orge, &c. &c. avec lesquels on a soin d'adoucir le traitement ordinaire des malades, pour corriger l'effet du mercure, & qu'on empoisonneroit avec le sublimé sans cette précaution, &c. &c.

Mais le sieur *Laffecteur* ne voulant convaincre que par des faits frappans, a pris une route différente; les faits étant une sorte de raisonnemens à la portée de tout le monde, contre lesquels il n'y a point de replique.

Il est en paisible possession de son privilége; il n'enfreint aucune de ses clauses; voudroit-il les enfreindre? Il les a demandées lui-même: il ne peut donc pas craindre d'être dépossédé: il pourroit attendre du tems une révolution qu'il amèneroit nécessairement; il devroit sur-tout, s'il avoit quelques reproches à se faire, se tenir à l'écart; au contraire, il s'engage à une épreuve nouvelle & sans exemple jusqu'ici.

La Société Royale de Médecine lui laisse entrevoir un moyen de ramener les esprits. *Que deux Médecins fassent eux-mêmes la fabrication du remede, qu'ils achetent eux-mêmes les drogues dont il est composé, que ce Rob leur serve, ainsi qu'aux Médecins-Inspecteurs, au traitement de plusieurs malades, & leur guérison*

prouvera & la non présence du mercure dans ce remede, & son identité avec celui qui se vend rue de Bondy, *& fixera pour toujours sur son efficacité & sa nature le jugement des gens de l'art & du public.*

Un imposteur, un séducteur auroit frémi à cette proposition ; mais le sieur *Laffecteur* est sans inquiétude, sa conscience est en paix : son remede ne peut que gagner à être vu de près ; il respecte trop le Tribunal qui demande de nouveau à le juger, pour lui refuser cette satisfaction, & pour soupçonner qu'on puisse lui tendre un piége ; il rejette avec indignation toutes les craintes qu'on cherche à lui inspirer sur les suites de cette démarche.

En conséquence il écrit le quatre Janvier 1779 à la Société Royale de Médecine assemblée, pour la prévenir que non-seulement il accepte avec empressement deux Commissaires & toutes les conditions proposées, mais encore, afin que cette nouvelle épreuve soit plus satisfaisante, il demande quatre Juges au lieu de deux.

Le premier Mars suivant, n'ayant reçu aucune réponse de la Société Royale de Médecine, il écrit à M. de Lassone, Président de cette Compagnie, pour l'engager à faire fixer le jour qu'il desire avec tant d'impatience.

Le six du même mois, nouvelle sollicitation par écrit auprès de M. de Lassone.

Le 12 du même mois, il apprend qu'au lieu de quatre Commissaires on lui en a nommé successivement sept ; bien loin d'en refuser quelques-uns, il leur écrit à chacun en particulier, pour les remercier, & les prier de ne plus différer le jour de la composition.

Le seize du même mois il se trouve à la sortie de l'assemblée de la Société Royale de Médecine pour prendre le jour de ses Commissaires, jour qui fut fixé au trente du même mois de Mars,

M. Macquer, l'un d'entr'eux, fut engagé à se procurer dans cet intervalle toutes les drogues nécessaires, conformément à la recette qui lui avoit été remise par M. de Lassone ; le sieur *Laffecteur* observa alors à ces Messieurs assemblés, que parmi les drogues qui composoient son remede, il y en avoit plusieurs qu'on ne trouveroit nulle part que dans ses magasins ; mais en offrant de les fournir, il offre aussi de les soumettre à tous les procédés chimiques, pour prouver qu'elles ne sont altérées par aucune dissolution de sublimé : on eut peine à se persuader que dans Paris il pût manquer quelque drogue connue ; & l'Assemblée, en se séparant, invita de nouveau M. Macquer à faire des recherches pour se les procurer.

Le 21 Mars, M. Macquer écrivit au sieur *Laffecteur*, pour le prévenir que les drogues en question ne se trouvoient point ; & le 22, le sieur *Laffecteur* écrivit la lettre suivante à tous ses Commissaires, qui étoient à cette époque, au nombre de huit ; MM. *de Lassone*, *Macquer*, *Geoffroy*, *Lory*, *Bucquet* ; & MM. *le Duc de la Rochefoucault*, *Poultier de la Salle*, & *de Montigny*.

Messieurs,

» Je n'avois pas trompé mes Commissaires » lorsque j'avois annoncé l'impossibilité où on » seroit de se procurer dans Paris plusieurs objets » essentiels à la composition de mon remede. » M. Macquer m'a mandé hier qu'on n'en trouvoit » point ; j'ai aussi-tôt porté chez lui une provision » de ces mêmes objets, plus que double de ce » qu'il en faut pour fabriquer la quantité du Rob » convenue.

» Au premier coup d'œil il est aisé de s'assurer » que ceux que je lui ai remis n'ont éprouvé

» aucune altération, & il sera encore plus facile, » en soumettant l'excédent aux procédés chimiques, » de savoir s'ils contiennent la moindre préparation » mercurielle.

» Il ne m'appartient pas, Messieurs, de vous » indiquer ces moyens, il vous sont tous présens, » & ils ne vous échapperont certainement pas; » mais j'ai ouï dire qu'il est difficile de ne pas » retrouver le mercure, sous quelque forme qu'il » soit contenu, dans une liqueur sucrée, quoiqu'il » y ait dans cette liqueur, avec un corps sucré, » la partie extractive de différens végétaux, en » versant dans cette liqueur une suffisante quantité » *d'esprit de nitre rectifié*, jusqu'à ce qu'elle ait » acquis un goût légérement acide; le mercure, » vous ne l'ignorez pas, Messieurs, se précipite » alors sur le champ, & est retrouvé au moyen » d'une lame de cuivre bien nettoyée avec ce même » esprit de nître, laquelle lame de cuivre on laisse » plusieurs heures dans la liqueur.

» Or si les corps mucilagineux & sucrés que » l'eau contient ne gênent point l'action de l'esprit » de nître, à plus forte raison cette épreuve » sera-t-elle victorieuse & concluante sur une » décoction simple des drogues qui sont entre » les mains de M. Macquer, d'autant plus que » ces mêmes drogues dont le volume est le plus » petit, à raison de celui des autres qui entrent » aussi dans la composition de mon remede, » doivent contenir une prodigieuse quantité de » mercure, s'il est vrai que ce soit à ce minéral » que le Rob doive sa vertu curative.

» Je ne me permets plus, Messieurs, qu'une » observation; je ne demande, pour fabriquer le » Rob, que des vaisseaux de cuivre sans être » étamés; & tout le monde sait quelle est l'action » du mercure sur ce métal; je consens que le

» Rob soit rejetté, si après la coction, le cuivre » se trouve le plus légérement affecté.

» J'espere, Messieurs, que la circonstance » dans laquelle on se trouve, ne retardera pas » l'opération du mardi saint, j'offre même, si la » Société Royale l'exigeoit, & qu'il lui restât » encore quelques soupçons sur la bonne foi » que je mets dans ma conduite & dans mes » procédés, de la recommencer une seconde » fois devant les mêmes Commissaires, lorsqu'ils » auront pu se procurer les objets qui leur » manquent aujourd'hui.

Je suis, &c.

Les Commissaires, après avoir délibéré sur le contenu de cette lettre, après avoir donné des éloges à la conduite du sieur *Laffecteur*, décidérent unanimement que l'opération seroit renvoyée à quatre mois; afin qu'on ne pût jetter aucun louche sur cette nouvelle épreuve.

Cependant l'expérience avoit été annoncée dans le Public, on en attendoit le résultat; on fut ou on dut être instruit des raisons qui l'avoient fait différer : on devoit y applaudir, elle justifioit l'honnêteté des Commissaires & leur rigoureuse exactitude; néanmoins certaines gens se sont empressés de répandre que les Commissaires ayant reconnu que ce remede n'étoit qu'une *bouillie de sublimé*, l'avoient rejetté avec indignation, & avoient traité son auteur avec ignominie.

Le Public instruit de la vérité des faits consignés, sans déguisement, dans l'historique qu'il vient de lire, prononcera.

Enfin paroît une brochure de M. *Bucquet*, intitulée : *Rapport du Rob anti-syphilitique du sieur Laffecteur*; on la reçoit, on se la communique avec empressement, on la lit, on la commente au gré de son caprice; le grand nombre

l'interprète au désavantage du remede ; cependant l'intention de M. *Bucquet* s'y manifeste par-tout ; il est trop bon Médecin, pour n'avoir pas saisi les avantages du remede dont il a suivi les épreuves & signé les succès ; & Chimiste trop éclairé pour se dissimuler que les procédés qu'il a employés pour trouver du mercure dans le Rob, auroient démontré sa présence s'il y avoit existé ; aussi avoue-t-il par-tout qu'aucun de ses résultats ne lui a présenté de substance mercurielle ; cependant sa modestie lui fait soupçonner que ses connoissances, quelque exercées qu'elles soient, peuvent se trouver en défaut par un moyen inconnu jusqu'ici pour masquer la présence de ce minéral dans une liqueur sucrée, & il le dit avec une franchise qui fait autant d'honneur à son honnêteté qu'à sa bonne foi ; en même tems il annonce qu'incessamment il ne restera aucun doute sur la vérité des assertions du sieur *Laffecteur*, en prévenant le Public de l'opération des nouveaux Commissaires.

On peut donc conclure de tout ce qui vient d'être exposé, qu'il existe réellement un spécifique supérieur au mercure, & qui n'en a pas les inconvéniens ; que les épreuves faites pour démontrer cette existence ne laissent rien à desirer ; qu'elles ont été répétées sur un trop grand nombre de sujets, & sous les yeux d'un trop grand nombre de Médecins, pour en douter ; que les analyses confirment cette consolante vérité, & que pour forcer l'incrédulité dans ses derniers retranchemens, on ne pouvoit pas imaginer un moyen plus propre à entraîner tous les suffrages, que celui proposé par la Société Royale, & qui a été saisi avec empressemment par le sieur *Laffecteur*.

PIÈCES

Relatives aux Expériences qui ont été faites, pour conſtater l'efficacité du Rob-Anti-Syphilitique du ſieur LAFFECTEUR, *& pour démontrer que ce Remede ne contient point de Mercure.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.

Du douze Septembre 1778.

SUR la Requête préſentée au Roi, étant en ſon Conſeil, par le ſieur DENYS LAFFECTEUR, ancien Inſpecteur des Vivres, contenant qu'il eſt poſſeſſeur d'un Rob-Anti-Syphilitique, par lequel, ſans le ſecours du mercure, on peut obtenir la guériſon des maladies Vénériennes les plus invétérées; que le Public ayant été trop ſouvent trompé par des remedes dont les effets n'ont pas répondu aux promeſſes de ceux qui les annonçoient, le Suppliant a demandé, avant tout, que celui-ci fût non-ſeulement ſoumis à des analyſes qui garantiſſent la fidélité de la déclaration qu'il a faite, qu'il n'entre dans ſa compoſition aucun agent tiré du regne minéral, mais encore que ſon efficacité fût conſtatée par des expériences faites ſous les yeux des Magiſtrats;

que le sieur Intendant de la Généralité de Paris, toujours occupé de ce qui peut contribuer au bien de l'humanité, a bien voulu ordonner que l'expérience en fût faite par le sieur *Poissonnier des Perrieres*, Médecin de la Généralité, dans l'Hôpital des Casernes de Saint-Denys, sur trois soldats de recrue du corps des Pionniers; que, quoique cette premiere expérience ait eu tout le succès qu'il étoit possible d'en espérer, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux qui ont été dressés pour constater l'état des trois malades, & leur parfaite guérison, le sieur des Perrieres ne l'ayant pas trouvée suffisante pour porter un jugement certain sur l'efficacité du remede, le Suppliant respectant une circonspection aussi louable & conforme aux vues du bien public, dont il est lui-même animé, a consenti qu'elle fût répétée à ses frais & avec toutes les précautions qui seroient jugées convenables sur un plus grand nombre de sujets tirés de la maison de Bicêtre; qu'en conséquence des ordres qui ont été donnés par le sieur Lieutenant Général de Police, il a été livré au sieur *des Perrieres* douze sujets dans l'état le plus déplorable, par les ravages du virus trop long-tems négligé, & la réunion des divers accidens qui en sont la suite; qu'ils ont tous été conduits dans une maison destinée à cet effet par le Suppliant, rue du fauxbourg Saint-Denys, & soumis au traitement par lui indiqué, sous l'inspection du sieur le Breton, Chirurgien préposé par le sieur des Perrieres, avec les précautions détaillées dans les procès-verbaux dressés à cette occasion, pour prévenir toute communication avec les malades, & l'administration frauduleuse d'aucun autre remede; que pour donner à cette nouvelle expérience toute l'authenticité nécessaire, & s'assurer d'une maniere certaine & non équivoque de l'effet du remede proposé par le Suppliant, le sieur *des Perrieres*

a eu soin de faire constater l'état des malades ; dans le moment où ils ont été remis par les sieurs *Borie*, *Geoffroy*, *Darcet*, *Poissonnier*, *Paulet*, *Vicq-d'Azir*, *Charles Leroy & Andry*, *tous Docteurs de la Faculté ou Membres de la Société Royale de Médecine de Paris ;* que le traitement consigné dans le Journal, tenu exactement pour chaque malade, a été éclairé par les mêmes Médecins & par les sieurs *Bucquet*, *Mauduit* & *Varnier*, autres Docteurs-Régens que le sieur des Perrieres a successivement appellés ; que la guérison a été constatée dans la même forme, suivant les procès-verbaux qui seront joints à la présente Requête ; qu'il ne restoit, après toutes ces expériences, qu'à constater qu'il n'entroit dans la composition du remede, ainsi que le Suppliant l'avoit annoncé, aucun agent tiré du regne minéral, & que c'est ce qui est résulté de l'analyse faite par les sieurs *Darcet* & *Bucquet*, du résidu même du remede qui avoit servi au traitement de divers malades ; que le concours des témoignages des Médecins qui ont suivi ce traitement, & des expériences répétées sur un si grand nombre de sujets entrepris dans une situation, pour ainsi dire, désespérée, ne peuvent laisser aucun doute sur l'efficacité du Rob-Anti-Syphilitique, dont le Suppliant est possesseur ; qu'il seroit inutile d'en faire sentir les avantages, & le secours qu'on peut en tirer contre un des plus grands fléaux qui affligent l'humanité ; que ce remede, désiré depuis si long-tems par les Médecins les plus éclairés, n'a aucun des inconvéniens du mercure, dont la vertu, souvent impuissante dans les maladies compliquées, nuit toujours au tempérament & lui est souvent funeste ; que le Suppliant ose donc espérer que Sa Majesté voudra bien en faciliter l'usage, & lui accorder le Privilége dont Elle a toujours honoré les

découvertes utiles, tant pour encourager le zèle des inventeurs ou poſſeſſeurs de ces découvertes, que pour leur procurer le dédommagement des dépenſes qu'elles occaſionnent. REQUÉROIT A CES CAUSES le Suppliant qu'il plût à Sa Majeſté lui permettre de vendre & débiter dans tout le Royaume un Rob-Anti-Syphilitique, & d'établir à ſes frais, tant à Paris que par-tout ailleurs, les maiſons d'hoſpice qu'il jugera à propos pour le traitement des Maladies Vénériennes, & non d'autres, avec ledit Rob-Anti-Syphilitique, ſous l'inſpection de deux Docteurs de la Faculté de Médecine de Paris, qui ſeront en même tems Membres de la Société Royale, que Sa Majeſté jugera à propos de choiſir, leſquels ſuivront le traitement qui ſera fait dans leſdites maiſons d'hoſpice, afin d'être à portée de rendre compte journellement des bons ou mauvais effets du remede ; l'autoriſer en conſéquence à marquer les bouteilles qui contiendront ledit Rob-Anti-Syphilitique, de ſon nom, de ſon cachet, ou de telle autre marque qu'il aviſera ; faire très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de contrefaire ladite marque, à peine de faux, & de trois mille livres d'amende, dont moitié applicable à Sa Majeſté, & l'autre au Suppliant ; ordonner que, ſur l'Arrêt qui interviendra, toutes Lettres-Patentes néceſſaires ſeront expédiées, avec injonction au ſieur Lieutenant Général de Police de Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à ſon exécution. Vu ladite Requête ſignée Auda, Avocat du Suppliant, enſemble les procès-verbaux qui y ſont énoncés, & la délibération de la Société Royale de Médecine : Oui le rapport. LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ayant aucunement égard à ladite Requête, a permis & permet audit DENYS

LAFFECTEUR

LAFFECTEUR, de vendre & débiter dans tout le Royaume ledit Rob-Anti-Syphilitique ; à la charge néanmoins de ne pouvoir le livrer pour le traitement des Maladies Vénériennes que sur l'ordonnance des gens de l'Art, & de ne pouvoir l'administrer que sous leur inspection, & notamment dans la ville & fauxbourgs de Paris, que sous l'inspection & direction des sieurs *Andry* & *Paulet*, Médecins de la Faculté, & Membres de la Société Royale de Médecine, que Sa Majesté a commis & commet pour suivre les effets dudit remede, & en rendre compte à la Société. En conséquence Sa Majesté a autorisé & autorise ledit LAFFECTEUR à marquer les bouteilles qui contiendront ledit Rob-Anti-Syphilitique de son nom, de son cachet, ou de telle autre marque qu'il avisera ; fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de contrefaire ladite marque, à peine de faux, & de mille livres d'amende, applicable moitié au profit de Sa Majesté, & moitié au profit dudit LAFFECTEUR ; enjoint Sa Majesté au sieur Lieutenant Général de Police de Paris, & aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution du présent Arrêt, sur lequel toutes Lettres nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le douze Septembre mil sept cent soixante dix-huit.

Signe AMELOT.

En conséquence des succès de ces premieres expériences, les Médecins occupés de la rédaction de la Gazette de Santé, en rendirent compte dans la Feuille du 15 Octobre 1778, N° 42, de la maniere suivante :

Extrait de la Gazette de Santé.

Depuis que le mal vénérien existe en Europe, on n'a cessé de chercher des moyens propres à combattre ses redoutables effets. Presqu'à la naissance de la maladie, les bois sudorifiques & le mercure furent mis en usage. Ces deux secours sont devenus la base de presque tous les remedes vantés pour cette maladie. Le mercure sur-tout, malgré l'ancien préjugé qui le mettoit au rang des poisons froids, a passé jusqu'ici pour le remede le plus puissant que l'Art ait pu imaginer contre ce fléau. L'efficacité du mercure a été prouvée par la sanction des hommes les plus éclairés & les plus expérimentés dans l'Art de la Médecine.

Mais en avouant ses avantages, peut-on se dissimuler ses inconvéniens, & combien la méthode la plus sûre, qui est celle des frictions, est gênante, désagréable, exige de précautions, soit pour préparer le malade, soit pour le mettre à couvert des accidens quelquefois inévitables de la part du mercure, tels que la salivation. Ajoutez à cela la longueur du traitement, la maigreur & quelquefois le dépérissement du malade, qu'il faut rétablir enfin avec des restaurans, du lait, &c. Ce sont sans doute ces considérations qui avoient fait préférer par Fernel, Paulmier, &c, l'usage des bois sudorifiques au mercure, & fait désirer à tous les Médecins la découverte d'un remede interne, qui remplît leurs intentions, sans faire éprouver aux malades de pareils accidens.

Les diverses préparations mercurielles ont été d'un foible secours, comparées au mercure en substance, auquel elles ont été jugées inférieures, puisque sans mettre à l'abri des inconvéniens ordinaires du mercure en frictions, elles n'en ont pas le même avantage, & exposent d'ailleurs à

l'action corrosive des sels qui résultent de la combinaison du mercure, avec les acides minéraux ou végétaux. On étoit donc réduit, lorsqu'il s'agissoit de guérir radicalement le mal vénérien, à prendre les plus grandes précautions, à préparer le corps, à adoucir, à corriger sans cesse le remede. Tous ces inconvéniens ont sollicité le zèle des Gens de l'Art à s'occuper de la découverte d'un secours qui pût guérir cette maladie, comme on dit, *citò*, *tutò* & *jucundè*.

Un possesseur d'un remede, qu'il disoit réunir ces propriétés, encouragé par des succès multipliés, a osé se présenter. Il a demandé des malades & des juges. Les premieres expériences ont été faites à Saint-Denys; elles ont réussi. On n'a pas cru cette épreuve suffisante (comme de raison), on a pris à Bicêtre douze sujets atteints de maladie vénérienne. Les Médecins les plus célèbres de la Capitale ont été invités à venir les voir & constater leur état; un grand nombre, dont tous sont de la Faculté ou de la Société Royale de Médecine de Paris, ont suivi avec exactitude le traitement. On a été étonné de la maniere prompte & efficace avec laquelle ce remede agit & guérit sans accident, sans inconvénient. Soumis à l'analyse chymique, il n'a rien offert de métallique. Ses effets, dont nous avons été témoins, nous forcent de dire que depuis qu'on cherche des remedes contre ce fléau de l'humanité, on n'a pas encore fait de découverte si heureuse.

Sur le rapport fait à la Société Royale de Médecine & sur la délibération de cette Compagnie, Sa Majesté vient d'accorder au Propriétaire du remede un Arrêt de son Conseil, en date du 12 Septembre, dont l'objet est d'en favoriser la vente & la distribution, & d'en faire constater journellement les effets sous les yeux de deux Médecins de la Faculté de Paris & de la Société

Royale de Médecine, chargés d'en diriger l'administration dans une maison particuliere établie à cet effet à Paris, & d'en rendre compte à leur Compagnie.

Ce remede consiste en un Syrop épais ou plutôt un Rob dont la saveur n'est point désagréable. Pour se le procurer, il faut s'adresser, avec un billet signé d'un Médecin, au sieur LAFFECTEUR, rue de Rondi.

On y trouve une Instruction qui indique les doses & la maniere de s'en servir.

Les précautions qu'on a prises, celles qu'on prend pour s'assurer de l'efficacité de ce remede, & pour constater ses effets sous les yeux des Médecins, sont une preuve de la sagesse du Gouvernement qui ne permet pas que, sur un objet de cette importance, la vie des citoyens soit continuellement exposée aux prestiges & aux surprises de la charlatanerie.

Indépendamment de ces premieres épreuves, la Société Royale de Médecine de Paris a nommé huit Commissaires, qui se sont eux-mêmes procurés les drogues nécessaires pour la préparation du Rob du sieur LAFFECTEUR *; & avec ce remede ainsi composé, de nouveaux Commissaires ont traité plusieurs malades gravement atteints de virus vénérien, & la Société Royale de Médecine s'exprime sur cette double expérience en ces termes :*

Extrait des Registres de la Société Royale de Médecine de Paris.

LA Société Royale de Médecine ayant entendu dans sa Séance, tenue le 10 Septembre 1779, le rapport des Commissaires qu'elle avoit nommés pour préparer le Rob du sieur LAFFECTEUR,

suivant la recette qu'il avoit communiquée, avec les drogues qu'ils se sont eux-mêmes procurées;

Duquel rapport il résulte que ce Remede ne contient pas de mercure.

Ayant entendu depuis dans sa Séance, tenue le 7 Avril 1780, le rapport des Commissaires qu'elle avoit nommés pour administrer le Rob du sieur LAFFECTEUR, ainsi préparé, à des malades attaqués de maladies vénériennes;

Duquel rapport il résulte :

1°. Que sur six malades, un a été rejetté, parce qu'il s'est manifesté, dès le commencement du traitement, des symptômes produits par le mercure que ce malade avoit pris à Bicêtre, peu de jours auparavant.

2°. Que deux autres ont été jugés complettement guéris par la disparition totale de symptômes très-graves, dont aucun n'est revenu depuis trois mois que le traitement est fini.

3°. Que deux autres malades ayant été traités par la même méthode, leur santé a été bien rétablie, & tous les symptômes vénériens ont également disparu, excepté quelques excroissances qu'il est indispensable d'enlever dans toutes les méthodes, & à l'extirpation desquelles les malades se sont constamment refusés.

4°. Que le dernier est également bien rétabli; qu'une excroissance très-considérable placée auprès de l'anus, ayant été extirpée dans l'époque convenable du traitement, la plaie s'est bien cicatrisée, & qu'aucune trace de cette excroissance n'a reparu; que des excroissances moins considérables, situées dans l'intestin, ont disparu sans opération, qu'il en est seulement resté quelques-unes très-petites & dures, que la premiere cachoit, & à l'extirpation desquelles le malade n'a jamais voulu consentir; ce qui fait présumer que la premiere excroissance, qui étoit très-volumineuse,

n'ayant point pullulé long-tems après ſon extirpation, il en auroit été de même des autres tumeurs très-petites, ſi elles euſſent été enlevées.

La lecture de ces deux rapports ayant été entendue, la Compagnie a penſé:

1°. Que le Rob du ſieur LAFFECTEUR, tel qu'il a été préparé, ne contient point de mercure.

2°. Que le remede & la méthode du ſieur LAFFECTEUR peuvent guérir les maladies vénériennes confirmées.

3°. Que cette méthode n'exclut point les traitemens particuliers acceſſoires, les précautions & les modifications relatives aux circonſtances qu'il eſt impoſſible de déſigner, & qui doivent être laiſſées à la prudence du Médecin.

4°. Que ce remede, ne contenant pas de mercure, peut devenir ſur-tout utile dans les cas où l'on auroit quelqu'inconvénient à craindre de l'uſage, ſoit intérieur, ſoit extérieur, des préparations mercurielles; tel que ſeroit, par exemple, une complication du virus vérolique & ſcorbutique.

Je certifie que le préſent Extrait eſt conforme à l'original contenu dans les Regiſtres de la Société Royale de Médecine, le 20 Avril 1780.

Signé VICQ-D'AZYR, *Secrétaire perpétuel.*

SECONDE PARTIE.

Les Annales de la Médecine, depuis plusieurs siécles, nous font remarquer avec effroi une Maladie horrible dans ses symptômes, cruelle dans ses ravages, & qui, comme un Prothée, échappe à tous les efforts de l'Art.

Combien d'Hommes célèbres n'ont opposé à ses progrès qu'une expérience au berceau, des remedes plus dangereux que le mal, une méthode curative, enfin, incertaine autant que meurtriere!

Quelle diversité d'opinions sur la nature de ce mal, sur les moyens de le détruire! Que d'incertitude dans la théorie! Que de contradictions dans la pratique!

La Médecine éclairée par tout ce qui a été dit, par tout ce qui a été fait jusqu'ici, n'a pu encore établir des principes certains, & présenter un remede efficace comme sans danger. Et ce qui sera pour nos neveux un sujet de réflexions bien étrange, c'est qu'entre tous les moyens de guérir que la Nature nous dispense, on ait donné la préférence à un minéral qu'on n'a dû administrer, dans le principe, qu'en frémissant, & qui, encore aujourd'hui, dans les mains les plus exercées, n'est pas sans inconvénient, & manque souvent l'effet qu'on s'en promet.

Il faut cependant rendre justice à ces génies privilégiés qui, secouant les préjugés de leur siécle en faveur du mercure, ont essayé *des remedes végétaux*, & ne les ont point employés sans quelque succès; mais leurs premieres tentatives, bien loin d'être accueillies, ont été con-

trariées par l'opinion (*), ensuite étouffées par les partisans du mercure, enfin entiérement oubliées.

Tous les Gens de l'Art se sont donc réunis pour la proscription des végétaux, & tous ont préféré le mercure ; mais comme ce minéral exposoit à de grands inconvéniens, on a travaillé à corriger, perfectionner, dénaturer, pour ainsi dire, son essence. Qui a-t-on gagné ? Je vais mettre le Public en état de prononcer d'après les Médecins eux-mêmes.

On lit dans les Observations imprimées récemment, d'un Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris (M. *Mittié*) les réflexions suivantes.

(*) « La plupart de ceux qui pratiquent l'Art que je » traite, dit *Nicolas Blegny*, *dans son Traité des* » *Maladies Vénériennes*, *à Lyon*, *chez Ant. Briasson*, » *1692*, *chap.* 2, *pag.* 309, aiment bien mieux croire » qu'il n'y a que le mercure qui peut guérir la vérole, » que de s'engager à des méditations, à des recherches, » & à des expériences pénibles ; mais ils ne se contentent » pas de demeurer ainsi dans l'erreur, ils tâchent encore » d'y entretenir les autres hommes, & ils font passer » les nouvelles découvertes pour des impostures, les » remedes extraordinaires pour des poisons, & ceux » qui trouvent ces choses pour des trompeurs. C'est » assez de s'acquérir quelques connoissances particulieres, » pour devenir leurs ennemis ; & toutes les fois que des » personnes expérimentées ont proposé, pour la guérison » de la maladie dont je parle, des remedes plus aisés » que le mercure ..... elles se sont vues accablées » par des cabales & par des intrigues odieuses, &c. » &c. ».

Parmi ceux qui ont cru qu'on pouvoit parvenir à substituer les végétaux au mercure, on remarque Fernel, Paulmier, Riviere, Dulaurens, Ranchin, de Vigo, Mathiole, Rondelet, Liébault Silvius, Mercurial, Campanelle, & plusieurs autres.

« Si les Médecins (*a*) en général s'étoient » occupés du traitement des maladies vénériennes, » comme ils le devoient, *le nombre des victimes* » *qui ont péri de cette maladie*, n'auroit pas » été si considérable.

» Il n'y en a aucune (*b*) qui soit plus commune, » elle seule a fait plus de ravages que toutes les » épidémies.... *& ses ravages ont été causés* » *moins par la nature de la maladie que par* » *l'insuffisance, les mauvais effets des moyens* » *dont on s'est servi pour la traiter.*

» Une théorie appliquée (*c*) & une longue » expérience m'ont appris *que les traitemens* » *employés jusqu'ici, sont tous, sans exception,* » *défectueux.*

» Après deux siécles (*d*) & plus d'expériences » & d'observations, le traitement des maladies » vénériennes est, à la honte de l'Art & pour » le malheur de l'humanité ; celui de toutes les » maladies où la Médecine a fait le moins de » progrès.

» De deux méthodes (*e*), par le mercure, » que l'on emploie communément, l'une, par » les frictions, manque absolument d'une bonne » théorie ; & dans la pratique tout est faux ou » inconséquent, dangereux ou aventuré..... » on travaille à tâtons à une guérison que l'on » manque souvent, ou qui n'est que l'effet d'un » heureux hasard, *que le malade paie chérement* » *par la géne & les inconvéniens de cette espece*

(*a*) Préface des Observations sommaires, chez *Didot*, Paris, *pag. 5.*

(*b*) *Ibidem*, pag. 5 & 6.

(*c*) *Ibidem*, pag. 8 & 9.

(*d*) Observations sommaires, *p.* 17.

(*e*) *Ibidem*, pag. 18.

» *de traitement, & par les suites que bien souvent* » *il entraîne.*

» L'autre méthode (*f*), *par les préparations* » *mercurielles salines prises intérieurement....* » emploie un moyen dangereux, souvent incom- » patible avec la constitution des sujets, insuffisant » pour quelques-uns, & contraire à d'autres : » *Quelle que soit la main qui l'administre, il* » *laissera toujours à désirer moins de danger* » *dans son usage & plus d'efficacité dans son effet.*

» En général (*g*), le mercure & ses préparations » sont le plus mauvais, le moins universel, & » *le seul dangereux* de tous les moyens que la » Nature fournit, & que la Médecine puisse em- » ployer pour la guérison des maladies vénériennes.

» Car il ne guérit (*h*) qu'autant que l'art, la » nature ou le hasard favorisent ses effets; il y a » des sujets qui ne peuvent en supporter l'usage; » des symptômes qui prouvent qu'il ne guérit » pas; beaucoup de complications & même de » cas simples qui prouvent qu'il est nuisible.

» Enfin (*i*) peut-on se dissimuler ou nier après » les exemples malheureux que l'on ne voit que » trop fréquemment arriver entre les mains des » gens de l'art les plus habiles, *que le mercure* » *fait tomber les dents, qu'il occasionne des* » *fievres, des hémorrhagies, des crachemens de* » *sang, des pertes, des dyssenteries, des ulcères* » *internes, la lienterie, l'avortement, le trem-* » *blement, des convulsions, la dissolution des* » *humeurs, la paralysie, l'asthme, la phtisie,* » *la consomption, la folie, l'apoplexie, la* » *mort subite* ».

(*f*) *Ibidem*, pag. 18 & 19.
(*g*) *Ibidem*, pag. 29.
(*h*) *Ibidem*, pag. 31.
(*i*) Réponse à l'Extrait de M. Bacher, *pag. 52.*

Consultons encore sur les inconvéniens & sur les infidélités du mercure, un de ses plus zélés & plus éclairés partisans, le flambeau de l'Ecole, M. *Astruc*.

Les frictions à forte dose exposent les malades, selon lui, « Aux ulceres (*k*) de la bouche.

» A l'enflure (*l*) de la tête avec chaleur & douleur.

» A la fievre (*m*) continue ou intermittente.

» A la diarrhée (*n*), qui dégénere souvent » en dyssenterie, &c.

» Au crachement de sang (*o*).

» Aux fausses-couches (*p*) (*).

(*k*) Traité des Maladies Vénériennes, chez *Guil. Cavelier*, 1743, in-12, tom. 4, pag. 235.

(*l*) *Ibidem*, pag. 262.

(*m*) *Ibidem*, pag. 266.

(*n*) *Ibidem*, pag. 269.

(*o*) *Ibidem*, pag. 277.

(*p*) *Ibidem*, pag. 284.

(*) Moriceau, ce créateur, pour ainsi dire, de l'Art des Accouchemens, dit, dans son 165e Aphorisme :

« Les femmes grosses, infectées de la maladie véné- » rienne, peuvent bien en être traitées durant les cinq » ou six premiers mois de la grossesse ; mais il vaut » mieux différer d'en traiter les autres jusqu'à ce qu'elles » soient accouchées ».

Et M. Levret, *dans son Traité des Accouchemens, pag.* 430, ajoute en commentant cet Aphorisme :

« Je ne suis pas tout-à-fait de ce sentiment ; car je » trouve qu'il est imprudent de traiter ces femmes *avant* » *la moitié du terme de la grossesse*, & on peut le faire » sans inconvénient *jusqu'au septieme mois* ; j'en suis » convaincu par ma propre expérience & par celle de » mes Collegues les plus éclairés ».

Voilà donc la portion la plus intéressante des malades, les femmes grosses qui, pendant une succession de neuf mois, n'en ont pas trois consacrés à leur traitement sans danger ; & que deviennent celles chez qui il se manifeste des symptômes graves depuis le premier jour de la grossesse jusqu'à quatre mois & demi? Que deviennent celles qui ne se trouvent infectées qu'après le septieme mois? Que deviennent leurs enfans?

» *Les scorbutiques* (*q*) *ou ceux qui ont de* » *la disposition au scorbut*.....sont souvent » exposés..... à des ulcères dans la bouche » qui s'étendent fort vîte, qui sont rongeans, » phagédéniques, gangréneux; qui ravagent » l'intérieur des joues, les gencives, la langue & » le palais.

» Le dedans de la bouche (*r*) est quelquefois » cruellement rongé par un nombre d'ulceres » profonds, sordides, difficiles à cicatriser, &c.

» La chûte des escarres (*s*) des ulceres est » souvent accompagnée d'hémorrhagies causées » par l'érosion ou le déchirement des vaisseaux » que les ulceres produisent.

» Il arrive quelquefois (*t*) que lorsque les » ulceres de la bouche viennent à se cicatriser, » la langue, dont les côtés se trouvent rongés, » sur-tout vers la racine, se colle à la partie » intérieure des gencives, les gencives à la » face intérieure des joues, la luette à la voûte » du palais, &c.

» Enfin (*v*) il reste quelquefois, après la guérison » des ulceres, un serrement de bouche appellé » communément *Bridure*; la mâchoire inférieure » se trouve alors presque immobile, & tellement » serrée contre la supérieure, que la bouche ne » s'ouvre que peu ou point du tout; ainsi il est » impossible ou presqu'impossible d'y introduire » des alimens solides & de les mâcher, ni même » de former des sons articulés ».

Assurément, d'après cet exposé, les frictions

(*q*) *Ibidem*, pag. 287.
(*r*) *Ibidem*, pag. 28.
(*s*) *Ibidem*, pag. 293.
(*t*) *Ibidem*, pag. 296.
(*v*) *Ibidem*, pag. 297.

à forte doſe doivent faire trembler ; auſſi a-t-on cherché à leur ſubſtituer les frictions légeres & éloignées. Voyons ce qu'en dit M. Aſtruc dans l'Ouvrage déja cité.

« Ainſi (x) par l'imprudence des malades, les » frictions, même légeres, ſont ſouvent expoſées » aux mêmes accidens qui rebutent des frictions » fortes, & que nous avons vûs au Chapitre » précédent.

..... » Car comme (y) *les frictions* » *mercurielles, quelque légeres qu'elles ſoient,* » *affoibliſſent toujours d'une maniere ſenſible* » *l'action de l'eſtomac*..... il arrive que » les alimens ſe digerent mal & forment un » mauvais chyle..... qui produit la fievre telle » qu'on l'a décrite au Chapitre précédent, & » qui, lorſqu'il coule dans les inteſtins, cauſe » la diarrhée, laquelle dégénere bientôt en » dyſſenterie, &c.

» Cette méthode (z), toute douce qu'elle eſt, » ne laiſſe pas d'être ſujette à quantité d'accidens » qui lui ſont communs avec la méthode pré- » cédente, comme le crachement de ſang dans » les hémoptyſiques, les accès du mal caduc » dans les épileptiques, les ulceres rongeans » de la bouche dans les ſcorbutiques, les accès » de goutte, *les fauſſes-couches*, &c ; *car* » *avec quelque ménagement qu'on emploie le* » *mercure à petites doſes & de loin en loin, &* » *quelqu'attention qu'on ait à le faire agir* » *d'une maniere inſenſible, dans la deſtruction* » *du virus, on ne peut preſque jamais l'empêcher* » *d'agiter les liquides & d'irriter les ſolides,*

(x) *Ibidem*, pag. 304.
(y) *Ibidem*, pag. 305.
(z) *Ibidem*, pag. 307.

» Ce n'eſt pas (*aa*) une choſe nouvelle de » voir les frictions, *même fortes*, n'avoir pas le » ſuccès qu'on en attendoit.... *mais ce malheur* » *eſt très-ordinaire dans l'uſage des frictions* » *légères*;..... delà viennent ces cures man- » quées;.... de là ces guériſons trompeuſes, » encore pires que les cures manquées, qui » diſſipent pour un tems les ſymptômes & qui » rempliſſent par ce moyen les malades d'une » fauſſe confiance, mais qui ne tardent gueres à » aboutir à des rechutes, ordinairement plus » fâcheuſes que la maladie qui avoit précédé (*) ».

Que penſer, d'après ce Praticien irrécuſable, de la méthode des frictions?

A fortes doſes, elles effraient avec raiſon;

A doſes légères, elles ne ſont pas ſans inconvénients, & elles ſont ſouvent infructueuſes.

Avant d'examiner quelles ſont les reſſources de l'Art avec les préparations mercurielles adminiſtrées intérieurement, jettons un coup d'œil rapide ſur les ſymptômes affligeans qui réſiſtent aux frictions tous les jours; conſultons encore à ce ſujet M. Aſtruc, nous ne pouvons choiſir un auteur plus inſtruit & moins ſuſpect.

Il diſtingue les ſymptômes qui réſiſtent aux frictions en deux claſſes.

Dans la premiere, il comprend ceux qui peuvent être guéris, après les frictions, par un traitement particulier & diſtinct.

Dans la ſeconde, il range ceux qu'il déclare être quelquefois incurables.

(*aa*) *Ibidem*, pag. 310.

(*) Il ne m'appartient pas de prononcer pour ou contre l'une de ces deux méthodes; mais tout ce que je ſais, c'eſt que depuis qu'on traite la vérole avec tant de complaiſance pour les malades, on en manque prodigieuſement tous les jours.

Accidens qui réſiſtent aux frictions, & qu'on peut guérir par un traitement particulier.

La gonorrhée (*bb*), ſoit récente, ſoit habituelle; les poireaux vénériens, le phymoſis, le paraphymoſis, les condilômes, les crêtes, la fiſtule à l'anus, la fiſtule lacrymale vénériennes, les douleurs de rhumatiſme & de goutte vénériennes, les dartres & gratelles, les gerçures aux mains, les ulceres opiniâtres, la carie des os, & ſes différentes eſpèces.

Accidens preſqu'incurables après les frictions.

Les tumeurs (*cc*) des teſticules, la courbure de la verge dans l'érection, l'impuiſſance, les nodus, les ganglions, les tubercules, les tumeurs gommeuſes, les exoſtoſes, la douleur opiniâtre dans les os, qui indique la carie de l'os ou l'abſcès de la moëlle, les cancers dépendants d'une cauſe vérolique, les divers ulceres à la matrice, la paralyſie vénérienne, le tremblement des membres, la chûte des dents, &c, &c.

Quelle horrible maladie! & quelle inſuffiſance dans le moyen employé juſqu'ici pour la combattre!

Conſidérons encore ſi les préparations mercurielles qu'on adminiſtre intérieurement, ſont & moins dangereuſes & plus sûres que le mercure en frictions.

« Quelqu'adouciſſement que reçoivent ces pré-

(*bb*) *Ibidem*, depuis la pag. 332, juſqu'à celle 382.
(*cc*) *Ibidem*, depuis la pag. 384, juſqu'à celle 430.

» parations mercurielles (dit M. Louis) (*dd*) il eſt » conſtant qu'on ne les dépouille jamais des parties » corroſives . . . delà la néceſſité d'agir avec bien » de la prudence, *pour ne pas empoiſonner les* » *malades*, dont les ſymptômes paroîtroient » rebelles *à l'opération de ce dangereux moyen*; » l'eſtomac ſupporte difficilement des médicamens » auſſi irritans, &c, &c.

» L'eſtomac (*ee*) ſupporte quelquefois l'admi- » niſtration ménagée de quelques compoſitions » mercurielles; mais elles ne ſont pas moins » nuiſibles ſi elles agiſſent ſur les inteſtins; elles » occaſionnent des coliques violentes ſuivies ſou- » vent de flux dyſſentériques.

» *Avec quelque circonſpection* (*ff*) *qu'on les* » *donne ces préparations*, on n'eſt jamais sûr » des effets conſécutifs qu'on a à craindre; en » paſſant dans le ſang, *elles portent leur action* » *ſur les fibres des viſcères les plus délicats*, » *& cauſent des irritations fâcheuſes ſur les* » *poumons, ſur le foie, &c, &c.* ».

On ne l'a que trop vu (*gg*), *les perſonnes les plus robuſtes ſe ſentent toujours de l'uſage continué de ces prétendus remedes, qui ſont ſouvent mortels pour les perſonnes délicates.*

« Comment (*hh*) des gens ſenſés & raiſonnables » peuvent-ils préférer aux frictions . . . . des » remedes très-actifs qu'on ne peut donner qu'à » très-petites doſes : *preuve évidente qu'ils ſont*

(*dd*) Secrétaire perpétuel de l'Académie de Chirurgie, dans ſon parallele des différentes méthodes de traiter la maladie vénérienne, imprimé en 1764, pag. 100.

(*ee*) *Ibidem*, pag. 101.

(*ff*) *Ibidem*, pag. dite.

(*gg*) *Ibidem*, pag. 101, 102.

(*hh*) *Ibidem*, pag. 103.

» *très-dangereux par leur nature*, & qu'on ne » doit pas être plus surpris du trouble qu'ils » causent dans l'économie animale, *que de ce* » *qu'ils ne détruisent pas souvent le mal auquel* » *on les oppose* . . .

» *Toutes (ii) ces préparations intérieures*, » *sous quelque forme qu'on les déguise*, reviennent » au même, quant à l'effet ; elles pourront » dissiper quelques symptômes, & être un » palliatif utile dans certains cas ; *mais il ne* » *faut pas attendre d'elles une guérison radicale.*

» La cure essentielle *(kk)* dans l'état confirmé » de la maladie, qu'on voudroit suivre par ces » remedes internes, exigeroit d'ailleurs plus de » soins & de précautions que les frictions mercu- » rielles (*) ».

Il nous reste enfin le sublimé corrosif dont l'usage accrédité de nos jours semble lui assurer une préférence méritée.

Le même Auteur nous le fait apprécier. « Personne *(ll)* n'ignore que le mercure sublimé » corrosif ne soit *l'un des plus prompts & des* » *plus violens poisons qu'on connoisse.*

» Or nous avons prouvé *(mm)* que les pré-

(ii) Ibidem, pag. 109.

(kk) Ibidem, pag. 111.

(*) Les Auteurs les plus sages, les plus éclairés, par une expérience réfléchie, ne cessent de recommander les soins, les précautions, le régime, & encore ne promettent-ils pas toujours guérison.

Et c'est une maladie grave, cruelle, mortelle enfin ; une maladie qui se joue souvent de la sagacité du Médecin le plus instruit, comme de la docilité du malade le plus soumis *qu'on ose se flatter de traiter en courant* : de telles méthodes devroient-elles trouver des victimes & des partisans ?

(ll) Ibidem, pag. 140.

(mm) Ibidem, pag. 143.

» parations même où le mercure ſublimé corroſif » eſt adouci avec tant de ſoin, ne pouvoient » elles-mêmes être adminiſtrées qu'avec la plus » grande circonſpection ; qu'elles cauſoient des » ſalivations plus facilement que les frictions » mercurielles, & que données à la doſe la plus » forte dont on puiſſe uſer, elles ne fourniſſent » qu'un moyen infidele pour la guériſon de la » maladie vénérienne : *que doit-on donc raiſon-* » *nablement attendre du ſublimé corroſif*, qui » contient moins de parties de mercure, qu'on » ne peut donner qu'avec la plus grande circonſ- » pection, & à des doſes beaucoup plus foibles, » pour ne pas expoſer ceux qui en uſeroient à » être empoiſonnés. (*)

» L'autorité de M. Van-Swieten (*nn*) ne » m'en impoſe pas du tout ..... & je me range » avec empreſſement au nombre des Médecins » & Chirurgiens, *amis de l'humanité*, qui ont » dit *que c'étoit riſquer ſon honneur & la vie* » *des malades, que de faire prendre le ſublimé ;* » *que c'eſt un monſtre qu'on ne doit jamais ſe* » *flatter d'apprivoiſer, & qu'on ne parviendra* » *jamais à l'adoucir*, &c, &c. »

Cette doctrine ſe trouve conſignée dans les Ouvrages des meilleurs Maîtres ; on la rencontre dans l'excellent Traité théorique & pratique des Maladies inflammatoires, par M. Carrere, Membre de la Société Royale de Médecine (*oo*).

« On emploie communément (*pp*) enſuite les

(*) Conſultez ſur le même ſujet M. Aſtruc, dans ſa lettre ſur quelques anti-vénériens, à la fin du Traité des Tumeurs.

(*nn*) *Ibidem*, pag. 158 & 159.

(*oo*) A Paris, chez *Vincent* 1774.

(*pp*) Pag. 235.

» préparations mercurielles.... On ne peut » s'empêcher de convenir qu'elles délabrent » ſouvent le ton, le reſſort de l'eſtomac, qu'elles » abattent les forces du malade, qu'elles font » contracter au ſang une acrimonie qui rend la » guériſon de l'ulcere (*) plus difficile.... il eſt » même des perſonnes délicates qui ne peuvent » ſupporter ces préparations ſans eſſuyer des peſan- » teurs d'eſtomac, des hémorrhagies ou d'autres » accidens fâcheux.

» On recommande (*qq*) encore, d'après Van- » Swieten, le ſublimé corroſif..... l'autorité de » ce grand homme a mis ce remede en réputation; » quelques ſuccès ſur des tempéramens robuſtes » l'ont accrédité; *mais on ne peut bannir entiére-* » *ment la juſte méfiance que mérite un poiſon,* » *quelque petite qu'en ſoit la doſe, & avec* » *quelque prudence qu'il ſoit adminiſtré.....* » *J'ai vu pluſieurs fois que ce remede agiſſoit* » *principalement ſur la poitrine & ſur les* » *tuniques de l'eſtomac; qu'il rendoit ces parties* » *foibles & délicates; que ſon uſage étoit ſuivi* » *de rhumes de poitrine fréquens, d'oppreſſions* » *violentes, d'une toux habituelle, de coliques,* » *de cardialgies fréquentes & autres ſemblables,* » *quelquefois même de la phthiſie pulmonaire* ».

Une plus longue recherche, des citations plus multipliées ne nous préſenteroient que des répétitions effrayantes, il eſt vrai, mais inutiles & fatiguantes pour le Lecteur.

Concluons donc, avec les plus grands Maîtres, avec les partiſans, comme avec les détracteurs du mercure:

(*) Le bubon ouvert.

(*qq*) Pages 523 & 236.

Que ce minéral n'eſt pas par eſſence *un remede innocent*.

Qu'il manque ſouvent le but qu'on ſe propoſe en l'adminiſtrant.

Qu'il ne convient pas dans tous les cas, dans toutes les circonſtances.

Qu'il n'eſt pas exempt de dangers & d'inconvéniens, ſous quelque forme qu'on le donne, même lorſque le traitement eſt dirigé par les plus habiles Praticiens.

Qu'enfin il faut travailler ſouvent, après le traitement, à détruire, corriger, adoucir, tout au moins, les fâcheuſes impreſſions de cet agent, & guérir les accidens qui lui réſiſtent le plus communément, & que ſouvent il occaſionne.

Et comme il eſt inconteſtable que le mercure n'eſt pas le ſeul, encore moins le vrai ſpécifique des maladies vénériennes, il faut donc abſolument en abandonner l'uſage, ſi on eſt aſſez heureux de pouvoir lui ſubſtituer un remede végétal.

Et tout le monde ſait que ce remede exiſte.

Mais cette vérité étoit un paradoxe il y a cinq ans (*), & combien ne falloit-il pas que je fuſſe convaincu de l'infaillibilité de mon remede, puiſque, tout iſolé que j'étois, ne tenant à aucun corps reſpecté, ſans titres, ſans prôneurs, j'ai oſé annoncer mon Spécifique (**), & par cette

---

(*) M. Mittié n'avoit point alors publié ſon opinion ſur les vertus des plantes, pour la guériſon des maladies vénériennes.

(**) Je n'ai point ſollicité les Miniſtres pour qu'ils fourniſſent les fonds des expériences que je propoſois, pour démontrer l'efficacité de mon remede. L'épreuve de Saint-Denis, *ſur trois malades*, celle du fauxbourg Saint-Denis, *ſur douze malades*; celle qui a été faite à Breſt, *ſur dix-huit malades*, pour prouver que le Roi

seule démarche contredire la doctrine reçue & m'exposer à tous les désagrémens que j'ai essuyés, & auxquels je m'attendois bien.

Il est donc constant aujourd'hui, & j'ai acquis le droit de le dire,

Qu'il existe, & que j'ai entre les mains, un remede uniquement composé de plantes, qui guérit les maladies vénériennes les plus invétérées, les plus dégénérées, même compliquées de scorbut (*), *qui n'expose jamais les malades au moindre danger, dont les effets sont aussi doux, aussi prompts que salutaires, qui peut être administré avec sécurité aux hommes, aux femmes, aux vieillards, aux enfans, dans toutes les circonstances de la vie, qui* N'ALTERE AUCUNE DES FONCTIONS ANIMALES, *& même qui les rétablit toutes, lorsque leur délabrement reconnoît pour principe un virus vénérien, &c.*

Et j'appelle en témoignage pour confirmer au Public une vérité si consolante ;

1°. Les Commissaires (**) qui ont décomposé mon remede.

---

guérissoit la vérole, quoique compliquée avec le scorbut, ont toutes été faites à mes dépens ; le Ministre de la Marine m'a fait payer depuis la premiere impression de cet ouvrage le prix du remede qui avoit été employé à Brest au traitement de ces *dix-huit malades*, il n'y a que la derniere, *sur six malades*, à qui les Commissaires de la Société Royale de Médecine ont administré le Rob fabriqué par leurs confreres, dont M. le Lieutenant Général de Police a payé la moitié ; & j'ai de plus payé le prix du remede composé par ces Médecins.

(*) L'expérience en a été faite sur dix-huit malades vénériens & scorbutiques, dans les Hôpitaux de la Marine à Brest, par ordre de M. de Sartine.

(**) MM. Bucquet & Darcet, Docteurs Régents de la Faculté de Médecine de Paris.

2°. Ceux qui ont été chargés par la Société Royale de Médecine de le compoſer (*) avec les plantes qu'ils ſe ſont procurées eux-mêmes d'après ma recette, qui leur a été communiquée.

3°. Ceux qui ont ſuivi les expériences de S. Denis (**).

4°. Ceux qui ont ſuivi celles du fauxbourg S. Denis (†).

5°. Ceux qui ont ſuivi celles qui ont été faites rue de Verneuil (***) avec le remede compoſé par les Membres de la Société Royale de Médecine, leurs Confreres.

6°. Enfin tous les Médecins ou Chirurgiens, tant de Paris que du Royaume, qui ont employé mon remede avec les ſuccès les plus conſtans.

Je reprends :

1°. Feu M. Bucquet a imprimé, & M. Darcet eſt trop honnête pour refuſer de redire, s'il en étoit requis, qu'ils n'ont point trouvé de mercure dans mon remede, lorſqu'ils en ont fait la décompoſition, chacun ſéparément, par leurs procédés particuliers.

2°. Les Commiſſaires qui ont compoſé mon

(*) On a vu, dans la premiere Partie de ce petit ouvrage, qu'ils étoient déſignés au nombre de huit. MM. de Laſſone, premier Médecin du Roi, Macquer, Geoffroy, Lory, Bucquet & MM. le Duc de la Rochefoucault, Poultier de la Salle, & de Montigny.

(**) M. Deſperrieres, Médecin de la Généralité de Paris, & les Officiers de Santé de l'Hôpital de Saint-Denis.

(***) MM. Deſperrieres, Borie, Geoffroy, Darcet, Poiſſonnier, Paulet, Vicq-d'Azyr, Charles le Roy, Andry, Bucquet, Mauduit & Varnier.

(§) MM. Carrere, Barbeu Dubourg, Chamſeru & Lalouette, ainſi que les Médecins & Chirurgiens invités par la Société Royale de Médecine, qui ſe trouvoient aux viſites, quoiqu'ils ne fuſſent pas Commiſſaires.

remede ſe ſouviennent bien qu'ils n'y ont point ajouté de mercure.

3°. Le Médecin de la Généralité de Paris, & les Officiers de Santé de la Caſerne de Saint-Denis, n'ont point oublié qu'ils ont vu guérir, par ma méthode, les malades que M. l'Intendant de Paris m'avoit confiés.

4°. Les douze Médecins qui ont ſuivi les expériences du fauxbourg Saint-Denis, ſe rappellent bien l'état des malades que j'y ai guéris, parmi leſquels ils en avoient jugé pluſieurs incurables.

5°. Ceux qui ont adminiſtré le remede compoſé par leurs Confreres n'ont pas perdu de vue ce traitement récent & l'état critique de certains de leurs malades.

6°. Enfin le plus grand nombre des Médecins ou Chirurgiens de Paris & du Royaume, qui tous ont eu recours à moi, ſoit de leur propre mouvement (*), ſoit à la ſollicitation de leurs malades, m'ont honoré de leurs ſuffrages par écrit; j'ai auſſi par écrit le témoignage flatteur de la reconnoiſſance de pluſieurs malades qui ne ſe ſont adreſſés à moi qu'après avoir tenté inutilement tout autre moyen de guériſon; & ces guériſons ſont ſi frappantes, les ſymptômes ſi effrayans, l'état des malades ſi déſeſpéré, qu'on ne me ſaura pas mauvais gré d'en indiquer ici ſommairement quelques-unes (**).

(*) Toujours dans des cas déſeſpérés.

(**) On ne fait aucune mention des cures qui ont été opérées ſur des malades, dont les accidens étoient ordinaires, quoique graves.

Observations extraites du Procès-verbal des douze Malades soumis à l'expérience du Fauxbourg Saint-Denis.

1e. A la suite de différens accidens vénériens très-graves, comme bubons, douleurs occupant toute l'habitude du corps, gale généralement répandue, il restoit au malade des douleurs si vives, qu'il étoit perclus de tous ses membres; le vice vénérien s'étoit jetté en outre sur les organes de l'ouïe & de la vue; le malade ne voyoit ni n'entendoit; son état l'avoit fait juger incurable : *Il a été guéri en 40 jours* (*).

2e. Un bubon ouvert d'environ un pouce & demi de long sur un de large, dont les bords étoient durs, renversés, & carcinomateux, *devint sous peu de jours gangreneux*; les ravages furent si prompts, qu'en très-peu de tems l'ulcere acquit l'étendue *de cinq pouces de long sur trois & demi de large;* le malade alors *fut jugé incurable.* Cependant l'usage du Rob procura une suppuration salutaire, pendant laquelle on remarquoit distinctement cinq à six glandes de la grosseur d'une noisette; le malade avoit de plus des chancres qui occupoient toute la circonférence de l'extrémité du prépuce.

Quoiqu'il eût été jugé incurable, il a été *guéri en trois mois.*

(*) Quoiqu'on dise que le traitement dure 40 jours, on ne donne communément du Rob que pendant 12, 16 ou 20 jours.

3e.

3e. Un malade qui, à la suite de la résolution d'un bubon prêt à suppurer, avoit le visage tout couvert de dartres & de pustules en suppuration ; *guéri en deux mois.*

4e. Une succession d'accidens vénériens fort graves, négligés ou traités sans attention, avoit présenté, pendant l'espace de douze années consécutives, des chancres au gland, des poireaux, des paraphymosis, à l'anus des crêtes, des gonorrhées, des inflammations aux testicules, des bubons, des maux de tête violens, & des pustules suppurantes à cette partie, des pustules aux fesses, une toux violente, le crachement de sang, un ulcère à la gorge.... Il restoit à ce malade, qui n'avoit jamais été guéri lorsqu'il a commencé l'usage du Rob, un mal à la gorge violent, une inflammation avec excoriation aux amygdales ainsi qu'à la luette ; à la base de la langue on remarquoit plusieurs tubercules assez élevés, qui avoient beaucoup de ressemblance avec des poireaux ; des douleurs à la partie moyenne du bras droit, qui l'empêchoient souvent de le mouvoir ; un engorgement aux glandes inguinales ; à l'anus une crête. *Guéri, quoique jugé incurable, en 40 jours*, sans le secours de l'instrument ni des caustiques.

Observation particulie e de MM. Geoffroy, Desperrieres, Andry, Bucquet, Paulet, & le Breton.

5e. Un Soldat Suisse de la compagnie de M. le Baron de Diesbach, *fut attaqué seulement, dans*

le principe de sa maladie, d'un chancre sur la couronne du gland & d'un phymosis. Il a éprouvé successivement & inutilement dans l'Hôpital du Gros-Caillou, *trois traitemens*, deux par les Dragées de Keyser, dont il a pris *deux mille* en deux fois, le troisieme par les bains & les frictions, au nombre de seize. Il restoit à ce malade (après ces traitemens qui avoient été administrés *pendant l'espace de neuf mois*, & qui avoient simplement procuré le déplacement du virus), un ulcère chancreux qui s'étendoit à la base de la luette, qui étoit en partie détruite du côté droit, aux amygdales qui paroissoient comme disséquées, aux piliers postérieurs, dont le droit étoit entiérement rongé, & au pharinx; la déglutition étoit presqu'impossible, & la prononciation si difficile, qu'à peine pouvoit-on entendre ce qu'il disoit. Il avoit été renvoyé de l'Hôpital & de son Corps par congé, *comme incurable. Il a été guéri par le Rob en 30 jours.*

Observation de MM. Duret & Aufroy, Chirurgiens de la Marine à Brest, & le Breton, Maître en Chirurgie.

6°. Une simple gonorrhée & un seul chancre sous le prépuce, après avoir résisté pendant nombre d'années à tous les traitemens méthodiques connus, avoient tellement infecté la masse du sang du malade qui fait le sujet de cette observation, qu'après avoir perdu par une ulcération & une carie rebelles la majeure partie du nez, sa cloison, la portion antérieure des os palatins, la postérieure des os maxillaires, qui, conjointement avec les premiers, forment la voûte palatine, la majeure partie de l'os de la pomette du côté

gauche ; il portoit encore pour *symptômes effrayans & incurables* :

Un ulcère situé à la partie moyenne du frontal, d'un pouce & demi de long sur un de large, dont les bords étoient durs & élévés, tenant de la nature chancreuse :

Un second ulcère de la grandeur d'une piece de douze sols, de même nature, situé au-dessus du sourcil droit, vers sa partie moyenne :

Un troisieme, de même nature, situé au-dessus de la pomette, de la longueur de deux pouces sur quinze lignes de large, communiquant dans le nez par une ouverture que laissoit la perte de l'aile du côté droit :

Un quatrieme ulcère au bord de la lévre supérieure du côté gauche, de la longueur environ d'un pouce, sur un travers de doigt de large, avec un gonflement considérable :

Un cinquieme ulcère de mauvaise nature, à la partie latérale gauche du menton, de la grandeur d'une piece de vingt quatre sols :

Un sixieme ulcère sur l'angle postérieur & inférieur du pariétal droit :

Un septieme ulcère occupant à peu-près la moitié supérieure de l'oreille droite :

Sur le corps plusieurs dépôts pleins de pus, de la grosseur d'une noisette & des pustules ordinaires.

Le malade étoit en outre d'une foiblesse & d'une maigreur extrême. *Il a été guéri en quarante-six jours.*

Observation communiquée à la Société Royale de Médecine par M. Rigault, Docteur en Médecine, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences à Saint-Quentin.

7e. Une femme infectée depuis deux ans de virus vénérien avoit eu dans le principe des accidens aux parties génitales, pour lesquels on lui administra successivement quatre traitemens mercuriaux méthodiques, un entr'autres à Bicêtre, *& un cinquieme par les sudorifiques, le tout sans succès*, puisque le mal ne fut point arrêté dans ses progrès, & que le virus, déplacé des parties génitales, s'étoit porté à la peau qui étoit couverte, dans toute l'habitude du corps, de groisses pustules, de croûtes & d'ulcères, *sur-tout dans le cuir chevelu*, de sorte que la lépre des Anciens n'offroit rien de plus hideux; elle avoit sur-tout un ulcère qui avoit déja détruit plus de la moitié du palais; d'autres ulcères dans le nez d'où il sortoit un pus qui annonçoit la carie dans les os de cet organe, & d'autres ulcères qui rongeoient le nez à l'extérieur d'un côté. Le tout étoit accompagné de douleurs insupportables dans les membres, sur-tout pendant les nuits. *Cette femme a été guérie en cinquante-six jours.*

Observation de M. Ramus, Maître en Chirurgie à Torcy, communiquée à la Société Royale de Médecine par M. Geoffroy.

8°. Une femme de dix-huit ans, grosse de sept mois, infectée du virus vénérien depuis l'instant de la conception,

Avoit toute la vulve dans un état horrible par l'entassement de champignons les uns sur les autres d'un volume prodigieux, comparable à la tête d'un chou-fleur;

Il sortoit de la vulve en écoulement purulent provenant de l'ulcération de ces parties;

Toute la circonférence du fondement étoit garnie de fics & de ragades;

Le palais étoit ulcéré de l'étendue d'une piece de douze sols, avec une inflammation considérable aux amygdales, qui en formoit presque la jonction, & rendoit la déglutition très-difficile.

Un ulcère prodigieux, & de la plus mauvaise qualité, occupoit toute l'extrémité du pouce du pied droit, accompagné de douleurs les plus vives, ainsi que dans toute l'habitude du corps, d'où résultoit une insomnie continuelle.

Cette femme *fut guérie en quarante jours* sans le secours de l'instrument ni du caustique; elle accoucha à terme, quinze jours après son traitement, d'un enfant très-vigoureux & très-sain.

Autre Observation de M. Ramus, connue de M. le Curé de Torcy, & de tous les Habitans de la Paroisse.

9e. Une femme de Torcy, qui avoit reçu de Paris un nourrisson vérolé, fut infectée par allaitement; elle transmit le poison à une fille qu'elle alaitoit, pendant les premiers jours, concurremment avec l'enfant Parisien : le nourrisson mourut quelques jours après son arrivée ; la nourrice avoit reçu une dose de virus si considérable qu'elle mourut aussi en moins de six mois, faute d'avoir connu son mal & d'avoir été traitée ; mais sa fille, qui avoit un an, lorsque la maladie lui fut communiquée, résista jusqu'à l'âge de vingt mois aux ravages du virus, qui présentoient chez cet enfant des accidens bien singuliers, en considérant sur-tout la maniere dont la maladie lui avoit été donnée.

1°. Elle avoit toute la vulve garnie intérieurement & extérieurement de champignons d'une grosseur extraordinaire.

2°. Un engorgement considérable aux glandes inguinales.

3°. Des verrues d'une grosseur surprenante tout autour des plis des cuisses.

4°. Une ulcération dans la bouche, qui empêchoit l'enfant d'avaler.

5°. Un collier de poireaux ulcérés autour du cou, qui rendoient un pus aussi abondant que fétide.

Cette enfant a été guérie en quarante jours, sans le secours de l'instrument ni des caustiques.

Observation de M. Bouillet, Docteur en Médecine à Béziers.

10e. Une femme groſſe *de trois mois*, attaquée d'une gonorrhée virulente, avec chancres & ulcères aux parties naturelles, guérie ſans accidens *en moins de trente-cinq jours* : elle eſt accouchée à terme d'un enfant en bon état.

Obſervation de M. le Breton, Maître en Chirurgie.

11e. Une femme groſſe *de ſept mois & demi*, attaquée de chancres qui occupoient entierement la vulve, avec une tuméfaction conſidérable, ne pouvoit uriner, ſans des douleurs horribles ; elle éprouvoit encore des douleurs ſi cruelles dans toutes les articulations, qu'elle étoit privée de toute eſpece de mouvement. L'onzieme jour de l'uſage du Rob elle vaquoit librement à ſes affaires domeſtiques : *elle a été guérie en cinq ſemaines*, & eſt accouchée huit jours après ſon traitement : (ceci s'imprimoit en 1781). Depuis deux ans la mere & l'enfant continuent de jouir de la ſanté la plus parfaite.

Autre du même.

12e. Un malade attaqué depuis cinq ans de vérole, avoit ſubi, ſans ſuccès, différens traitemens mercuriels ; il avoit encore pour ſymptômes exiſtans, un écoulement virulent opiniâtre ; ſur le gland, des chancres ; au prépuce, des poireaux ; mais ce qui étoit effrayant, il avoit une douleur de tête ſi violente qu'il ne pouvoit la ſoutenir,

ni même la soulever, sans secours, de dessus son oreiller ; & ce qui devoit en outre rendre sa guérison presqu'impossible, c'est qu'il avoit été attaqué, trois mois avant de commencer le Rob, d'une dyssenterie qu'il avoit gardée six semaines. Au bout de ce tems, le sang ayant cessé de couler par les selles, étoit rendu par les urines, avec les plus violens efforts ; il étoit noir, infect & décomposé ; la maladie vénérienne étoit encore compliquée chez ce malade avec le virus scorbutique.

Tous les accidens mentionnés ci-dessus ont cédé à l'usage du Rob *seulement* : le malade *a été guéri en 50 jours.*

Observation sur une cure dirigée par M. Andry.

13e. Une gonorrhée traitée méthodiquement & guérie en apparence depuis six ans, avoit laissé le malade, dont il est ici question, dans la plus parfaite sécurité. Il s'étoit marié sans crainte comme sans inquiétude ; mais le virus qui n'étoit qu'assoupi depuis six ans, se réveilla avec une fureur bien étrange ; il se manifesta cette seconde fois par un mal à la gorge violent, qui fut suivi d'ulceres chancreux à l'arriere-bouche, aux amygdales, à la luette, au voile du palais ; toutes ces parties de la gorge furent entiérement rongées, malgré les traitemens mercuriels consécutifs & méthodiques qui furent administrés ; le mal se porta au front, où il survint un ulcere affreux qui menaçoit d'emporter l'œil ; les traitemens locaux en arrêterent les progrès ; il parut ensuite & successivement une dureté dans l'intérieur du nez ; il s'y forma des ulcères ; la cloison du nez & les deux narines ont été rongées ;

d'autres ulceres occupoient toute la levre supérieure, qui en faisoient craindre la perte prochaine; la langue fut entreprise à son tour, les différens ulcères, dont elle étoit couverte, l'avoient sillonnée, crevassée & rongée de près d'un tiers : le malade enfin ne pouvoit faire aucun usage d'alimens solides, & n'attendoit plus que la mort : il avoit employé pendant six années consécutives tous les remedes connus. Dans cette extrémité fâcheuse le Rob lui fut administré; *& il a été gueri en moins de deux mois.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette observation, c'est que la femme & les enfans du malade ont été exempts de la contagion, & jouissent encore aujourd'hui de la meilleure santé. (Il y a quatre ans que ce malade est guéri) (*).

Observation de M. le Roy, Docteur en Médecine, l'un des Médecins de MONSIEUR, Frere du Roi.

14°. Ce Médecin ayant, dit-il, déja employé le Rob Anti-Syphilitique avec succès, contre des accidens vénériens évidens, a cru pouvoir recourir à ce remede dans une maladie dont le caractere étoit douteux.

Il étoit question d'une exostose assez considérable & fort douloureuse, survenue à la partie moyenne & interne du tibia, chez un malade *qui étoit d'ailleurs dans l'état le plus fâcheux.*

(*) Il est intéressant de faire observer que le malade, après huit jours de ce nouveau traitement, éprouva un soulagement si sensible dans la bouche, qu'il pouvoit avaler des alimens solides; ce qu'il n'avoit pas fait depuis dix-huit mois.

Ce sujet avoit été jugé poitrinaire par plusieurs Médecins célèbres, depuis huit mois. M. le Roy lui avoit fait ouvrir un cautère, & lui avoit prescrit des sucs d'herbes dépurans, légérement incisifs & anti-scorbutiques : la poitrine étoit débarrassée au point que le malade n'en souffroit plus, & qu'il crachoit peu. Dans cette circonstance il survint assez subitement une carie (*) à la partie supérieure de l'os coronal, pour laquelle M. *Dufouart l'aîne* a été consulté : cette carie à peine guérie, par les soins intelligens de M. *de Saint-Julien*, *Membre du College royal de Chirurgie*, le genou gauche devint douloureux, enflé, le malade marchant difficilement ; bientôt il souffrit de la jambe, & enfin on reconnut *un exostose au moins de la grosseur d'un œuf de poule.* On rechercha soigneusement si le malade n'auroit pas eu anciennement des accidens vénériens, ou s'il ne se seroit pas exposé à en gagner : incertitude absolue à cet égard, mais appauvrissement total dans les liqueurs, espece de cachexie scorbutique. Dans cet état, M. le Roy *n'osant tenter les mercuriaux sous aucune forme*, proposa le Rob, qui, *loin d'être contraire à l'affection scorbutique*, plus évidente ici que la vérole, *pouvoit y convenir.*

On fit cependant quelques frictions mercurielles

Note de M. le Roy.

(*) Depuis un mois ou environ il s'étoit formé une petite tumeur à la partie supérieure moyenne du coronal, qui, devenant douloureuse, engagea le malade à m'en parler. Ayant reconnu de la fluctuation, je ne le quittai pas que M. de Saint-Julien, son Chirurgien, ne fût arrivé, & n'en eût fait l'ouverture ; ce fut alors qu'on reconnut la carie, déja très-avancée, de la premiere table du coronal.

sur l'exostose ; on appliqua un emplâtre fait avec parties égales de vigo & de diabotanum. *A la fin de l'administration du Rob, il restoit à peine des vestiges de l'exostose* ; les douleurs s'étoient dissipées dès le douzieme jour.

Ce remede a agi successivement par tous les émonctoires, pendant le traitement qui a été suivi d'un succès complet.

Observation de M. Rossignoly, Docteur en Médecine à Grasse.

15°. Un malade manqué par plusieurs traitemens mercuriels, portoit pour symptômes :

Un abscès sinueux qui étoit placé à la voûte du palais, qui se renouvelloit par intervalles, qu'il falloit ouvrir par fois avec le bistouri, qui paroissoit fistuleux & avoit déja entamé les os palatins.

Un ulcere large & profond au fond du gosier, qui en attaquoit toute la surface, & qui portoit l'inflammation dans toutes les parties voisines.

Des pustules répandues sur toute l'habitude du corps, principalement sur la poitrine & sur les épaules, parsemées de quelques éphélides.

Un testicule d'un volume considérable, avec un véritable sarcocèle.

Et un exostose (*) à l'apophyse masloïde de l'os temporal.

Ce malade a été radicalement guéri de tous les

(*) M. Paulet, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, a aussi guéri, avec le Rob, un malade exostosé.

Et M. Sabatier, Professeur en Médecine à Montpellier, connoît un Maître en Chirurgie de ladite ville qui a obtenu une guérison de ce genre, par le moyen du Rob

accidens ci-dessus mentionnés, *en moins de deux mois.*

Observation de M. Desperrieres.

16e. Un Soldat âgé de 22 ans, attaqué depuis quatre ans d'une maladie vénérienne, portoit pour symptômes secondaires une ulcération considérable aux glandes maxillaires & parotides; le mal ayant résisté à plusieurs traitemens, il fut renvoyé, par congé, comme incurable. Il a essuyé depuis, sans succès, deux traitemens à Bicêtre; il y fut également jugé incurable & scrophuleux: il a été radicalement *guéri par le Rob en sept semaines.*

Observation de M. Andry.

17e. Une femme attaquée depuis quatre ans d'accidens vénériens ordinaires, quoique graves, se mit entre les mains de M. *Quique* Chirurgien à Paris; il la traita pendant long-tems; il employa les bains, les frictions, le sublimé corrosif, les pillules mercurielles; les symptômes disparurent, la malade parut guérie.

Cependant peu de jours après, il survint au cou de la malade & sur le front, une dartre croûteuse qui s'agrandit, jetta beaucoup de sanie, & creusa la peau considérablement.

Les remedes ci-devant énoncés lui furent de nouveau administrés *pendant dix mois, sans succès;* les amygdales se gonflerent & se couvrirent de chancres qui rongerent cette partie, ainsi que le voile du palais; le vomer se caria, la dartre s'étendit sur toute la face; le nez fut rongé, l'os unguis fut attaqué; il sortit quantité de pus par le grand angle de l'œil; *la malade devint sourde,*

aveugle & muette pendant huit jours ; elle étoit d'une maigreur extrême, *ne pouvant rien avaler.*

Ce fut alors que M. *le Thieullier*, Médecin de la Faculté de Paris, fut invité à venir la voir ; mais il ne la suivit pas long-tems, persuadé qu'elle ne tarderoit pas à succomber.

Elle se mit ensuite entre les mains de M. *Tenon*, célebre Chirurgien de Paris, qui administra à la malade, avec sa prudence & ses précautions ordinaires, *quarante-deux frictions mercurielles*, & ensuite, pendant trois mois, *la tisane de vinache* : les accidens diminuerent ; *mais au bout de dix-huit mois la dartre persistoit toujours, les amygdales & la luette étoient presque détruites, la moitié du visage étoit rongée, l'œil étoit enflammé.* La malade, au désespoir, fut conduite chez M. *Missa*, Médecin, qui ne lui conseilla aucune espece de remedes, *& qui la condamna sans ressources.*

Ce fut dans ces circonstances cruelles que M. *Andry* entreprit de la guérir avec le Rob, & sa guérison fut parfaite *en deux mois.*

M. Andry a invité à venir voir cette femme, lorsqu'il en commença le traitement, pendant son traitement & après sa guérison,

MM. *Geoffroy*, *Poissonnier*, *Desperrieres*, *Paulet*, *Carrere*, Médecins, & MM. *Quique & le Breton*, Chirurgiens.

Observation de M. Carrere (*).

18e. Un homme âgé d'environ 30 ans, avoit eu

(*) Il étoit un des Commissaires chargés, par la Société Royale de Médecine, de suivre la derniere expérience faite *rue de Verneuil*, dont il a fait le rapport à sa Compagnie.

trois ou quatre ans avant une gonorrhée virulente, de laquelle il lui étoit resté un écoulement qui avoit résisté à l'usage des toniques ; cet écoulement s'étant arrêté vers le mois d'Août 1779, il lui survint une douleur presque constante à la tête, accompagnée d'élancemens violens vers le front, de tuméfaction à la joue droite, & d'une douleur lancinante dans l'intérieur de l'oreille du même côté. Après environ trois semaines de douleurs, le malade commença à rendre du pus par le nez & la bouche en grande quantité, & la douleur devint alors obtuse : cet écoulement purulent se soutint constamment, quoiqu'en moindre quantité, jusqu'au mois de Novembre suivant ; il cessa alors à la suite d'une éruption de croûtes plus ou moins larges qui présentoient le caractere dartreux, & qui parurent en grande quantité sur toutes les parties du corps, à l'exception du visage. Il fut mis à l'usage du Rob au mois de Janvier 1780. A la fin de son traitement, qui dura *six semaines*, les croûtes avoient disparu presqu'en entier, il en restoit encore quelques-unes en petit nombre, & très-petites, ainsi qu'une rougeur sur toutes les parties où il y avoit eu des croûtes pareilles ; mais dans les quinze jours suivans, ces croûtes & ces rougeurs disparurent entiérement, & depuis ce tems-là ce malade s'est très-bien porté.

Observations sur deux cures, les plus intéressantes de celles qui ont été opérées rue de Verneuil, avec le Rob composé par les Commissaires de la Société Royale de Médecine, d'après la recette qui leur avoit été communiquée.

19e. Un homme âgé de 24 ans, très-sourd, d'un tempérament foible, délicat & presqu'exténué, avoit depuis trois mois un chancre très-considérable sur le gland, dont il avoit rongé une très-grande partie ; ce chancre avoit fait une excavation d'autant plus grande, qu'on avoit déja coupé & emporté deux fois des portions du gland, & qu'il en étoit encore tombé des portions sans le secours de l'instrument, ni des médicamens ; il avoit encore une excoriation à l'unique portion du voile du palais, qu'il avoit conservée à la suite du délabrement de cette partie, occasionnée par des ulcères au gosier, avec carie des os du palais, qu'il avoit éprouvés trois ans avant, & pour lesquels il avoit subi alors un traitement par des frictions mercurielles. Il a été entièrement guéri par l'usage du Rob ; il étoit même plus fort à la fin du traitement, qu'il ne l'étoit au commencement, & sa surdité avoit notablement diminué.

20e. Un autre malade avoit eu, quatre ans auparavant, des chancres au prépuce qui disparurent à la suite de l'usage d'une tisane dont on ignore la composition ; quelque tems après, il lui survint sur le prépuce des poireaux sur lesquels il appliqua la poudre de Sabine, & qui depuis ce tems

avoient disparu & reparu alternativement, à des intervalles de deux ou trois mois, & n'avoient pas reparu depuis trois mois ; il avoit encore eu, deux ans avant, un bubon à l'aîne droite, sur lequel on s'étoit contenté d'appliquer un onguent suppuratif, après l'avoir scarifié ; enfin depuis un mois, il lui étoit survenu une excroissance, prenant son origine entre l'ongle & l'extrémité du doigt index de la main droite : après avoir coupé l'extrémité dudit ongle, cette excroissance ayant été scarifiée, il lui en étoit survenu une autre tout de suite sur la même partie ; celle-ci ayant été aussi scarifiée avec l'ongle & recouverte d'alun calciné, il s'étoit formé une croûte dont la chûte laissa voir une excoriation profonde dans le doigt, qui étoit devenue un ulcère chancreux assez considérable & profond, occupant toute la longueur de la troisieme phalange & la plus grande partie de sa face postérieure. Il avoit encore, 1° des pustules, dont quelques-unes assez étendues, répandues en grand nombre sur différentes parties de l'habitude du corps, sur-tout sur les cuisses & le visage ; 2° un chancre considérable au prépuce ; 3° un autre chancre plus considérable à la racine du gland, qui avoit rongé le frein & avoit fait une excavation profonde dans la substance du gland ; 4° une dureté légere à la partie supérieure & un peu interne du bras droit ; 5° un engorgement aux glandes axillaires du même côté ; 6° des douleurs dans tous les membres, sur-tout aux bras. Il a été radicalement guéri par l'usage du Rob.

On me permettra de ne pas grossir une liste aussi affligeante ; des guérisons de cette nature ne laissent aucun doute sur la supériorité de mon remede à tous les moyens connus ; mais on peut encore consulter sur ses bons effets, & pour des cas qui ne sont pas rapportés ici, M. de Lassone,

premier Médecin du Roi ; tous les Commissaires qui ont suivi les Expériences publiques ; les Médecins & les Chirurgiens déja nommés ; ainsi que M. Mestivier, Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Bordeaux ; M. Fizibon, Médecin de la même ville, qui ont l'un & l'autre employé le Rob dans des cas désespérés ; M. Auchier, Maître en Chirurgie, à Niort, qui a pardevers lui les Observations les plus intéressantes ; M. Lacroux, Maître en Chirurgie, à Montauban, dans un cas d'ophtalmie vénérienne rebelle ; M. Lombard, Chirurgien-Major de l'Hôpital Militaire, à Dôle ; M. Bellegarric, Docteur en Médecine, au Saint-Esprit ; M. Desjardins, Maître en Chirurgie, à Troyes ; M. Dupont, Docteur en Médecine de la même ville ; M. le Lievre de Zalles, Médecin de l'Hôpital, au Havre-de-Grace ; M. Dufour, Maître en Chirurgie, à Tours ; M. Ellevion, Chirurgien-Major de l'Hôpital Militaire des Vénériens, à Rennes ; M Bouesnel, Docteur en Médecine, à Valloy ; M. Beauregard pere, Maître en Chirurgie, à Avignon ; M. Reboulh, Docteur en Médecine, à Carcassonne ; M. Gardez, Docteur en Médecine, au Puy en Velay, &c.

Il n'est donc plus permis de douter qu'on puisse guérir aujourd'hui avec des plantes seulement les maladies vénériennes les plus invétérées, les plus désespérées. J'annonce donc cette découverte intéressante à l'Univers entier, tant pour le salut de l'humanité, que pour réveiller l'émulation de toutes *les Facultés de Médecine* ; afin que, proscrivant sans retour le mercure, les Médecins les plus instruits & les plus attachés à leurs devoirs, cherchent dans la classe des végétaux des remedes

efficaces & analogues à la constitution des hommes, contre le plus horrible des fléaux dont ils pouvoient être frappés.

J'aurai la consolation d'avoir, sinon ouvert, du moins frayé de nouveau cette carriere abandonnée.

Je m'attends bien encore à des contradictions qui portent, il est vrai, un caractere aussi suspect qu'indécent, puisque c'est en mon absence, & dans l'intimité d'un commerce familier, qu'à défaut de raisons, on me dénigre ; mais en attendant que le tems me justifie & me venge, voici ce que je réponds à ceux qui jettent un louche sur mon honnêteté, & qui décrient mon remede.

Vous continuerez, sans doute, encore longtems d'administrer le mercure, non-seulement pour le malheur des malades, mais même pour le malheur de l'espèce ; & comme ce minéral ne sera à l'avenir ni moins infidele, ni moins dangereux qu'il l'a été jusques ici, je demande que vous me confiez ceux d'entre vos malades que vous aurez manqués une ou plusieurs fois ; ceux que vous condamniez ci-devant à la mort ; ceux enfin que vous n'oseriez entreprendre avec les préparations mercurielles (*), *les femmes grosses sur-tout : je m'engage publiquement* non-seulement à les faire traiter, par ma méthode,

(*) Et les cas dans lesquels on n'ose pas administrer le mercure ne sont pas rares ; car il y a de l'imprudence & du danger à le donner dans les complications de vérole, par exemple, & de scorbut, &c. lorsque le virus vénérien se rencontre avec des affections de poitrine, les affections nerveuses, la grossesse récente ou avancée, la dyssenterie, le crachement de sang, &c, &c.

avec confiance, mais encore à les guérir radicalement ; je ne recevrai le prix du remede qu'après la guérison, & tous ceux qui n'éprouveront pas les effets salutaires de mon spécifique, non-seulement ne me paieront pas, mais recevront, au contraire, *par forme de dédommagement*, *une somme de trois cens livres* que je consignerai (**) avant de faire entreprendre leur cure, & qui tournera au profit des pauvres, si les malades ne veulent pas la recevoir. S'il est quelqu'un qui ose s'avancer de cette maniere avec le mercure, qu'il se nomme, *je lui en donne le défi.*

Les Hôpitaux vomissent chaque année plusieurs de ces victimes infortunées, pour lesquelles l'art ne connoit plus de ressources ; qu'on m'en charge (*) *avant, sur-tout, de leur avoir fait éprouver ces mutilations aussi honteuses que cruelles*, &

(**) Chez un Notaire, au choix du Médecin ou du Malade.

(*) Malgré les précautions que l'on prend pour n'embarquer ni Soldats ni Matelots affectés du vice vénérien, on en reçoit souvent à bord chez qui les symptômes ne se manifestent qu'après quelque tems de navigation, & ces malades se trouvent alors dans une position d'autant plus critique, qu'il est impossible de leur administrer, pendant le voyage, des remedes mercuriels, dont l'action augmente les accidens scorbutiques qui se rencontrent chez les Marins.

M. de Sartine, Ministre de la Marine, ne voulant plus laisser ces malades sans secours, depuis que les vertus du Rob ont été éprouvées, a ordonné dans un nouveau Réglement, que chaque vaisseau du Roi qui partiroit des ports de France, ajouteroit aux remedes qui composent le coffre de Chirurgie, un approvisionnement de Rob Anti-Syphilitique, pour traiter ceux dont la vérole se déclareroit en mer.

souvent inutiles; si je ne les guéris point, il n'en coûtera rien au Gouvernement.

Et certes cette classe de Citoyens utiles mérite bien l'attention d'une administration paternelle ; un homme de moins ne prive-t-il pas l'État de ses bras, de son industrie, de sa postérité ? Et cette perte peut-elle être compensée par l'économie de ce que je demanderois *pour le sauver* ? Ce n'est point le Roi, qui nous gouverne en sage, qui place dans la même balance & ses sujets & son argent ; & c'est le servir selon son cœur que de lui présenter un moyen assuré *de rendre la vie aux Vénériens incurables* par le mercure, aux femmes grosses, sur-tout, dont l'existence doublée mérite la plus singuliere protection.

N. B. On trouve dans le Répertoire universel & raisonné de Jurisprudence civile & criminelle, mis en ordre & publié par M. Guyot, Ecuyer, ancien Magistrat, édition de 1783, chez Panckoucke, tome 63me, page 243, art. *Verole*.

Nous n'aurions pas rempli entiérement l'objet que nous nous sommes proposé, si, après avoir fait connoître cette effrayante maladie & les barrieres impuissantes que l'on a opposées à ses ravages, nous ne disions rien d'un mal presque aussi dangereux qui est sorti de son sein. Nous voulons parler de cette multitude de Charlatans que l'insatiable cupidité a enfantés. Inutilement les gens de l'Art ont-ils protesté contre leurs fausses découvertes ; le peuple aveugle, attribuant ces réclamations à l'esprit de jalousie & à un sordide intérêt, est tous les jours victime de sa crédulité. Cependant parmi ceux qui ont prétendu avoir trouvé un remède plus efficace que celui qui jusqu'à présent a été adopté exclusivement & administré par la Chirurgie & la Médecine, nous croyons que l'on doit distinguer le remède du sieur *Laffecteur*, connu sous le nom

de *Rob-Anti-Syphilitique*, auquel le Roi a accordé un Privilége particulier, d'après le ſuffrage de la Société Royale de Médecine.

Un nouveau Réglement du Miniſtre de la Marine enjoint aux Médecins & Adminiſtrateurs des Hôpitaux de veiller à ce que chaque Vaiſſeau du Roi qui partira des Ports de France, ſoit muni d'un approviſionnement de Rob-Anti-Syphilitique pour traiter ceux dont la maladie ſe déclareroit en mer.

L'engagement par lequel le ſieur *Laffecteur* a offert non-ſeulement de ne rien exiger pour les Malades déſeſpérés, ſur leſquels ſon remède n'auroit point un effet ſalutaire, mais même d'en traiter un pareil nombre gratuitement, annonce que l'expérience lui a démontré la ſupériorité de ſon remède, & que c'eſt avec raiſon que la Société Royale lui a accordé une approbation particuliere.

On ne peut pas trop déſirer, pour le bien de l'humanité, qu'après s'être complettement aſſuré de l'efficacité de ce remède purement végétal, on en conſacre particuliérement l'uſage à la guériſon des enfans nés avec le germe du mal vénérien, & à celle des Soldats & des Matelots ſur leſquels les effets du mercure ont produit des accidens horribles & ſouvent mortels.

FIN.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur LAFFECTEUR, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition intitulé : *Nouvelles Observations sur les effets du Rob-Anti-Syphilitique ;* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de cinq années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Août 1777, à peine de déchéance de la présente Permission ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL, Commandeur de nos Ordres ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu

desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le septieme jour du mois de Février l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-un, & de notre Règne le septieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 2193, Fol. 450, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires prescrits par l'article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 16 Février 1781.

LE CLERC, Syndic.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, de la Société Royale de Médecine, &c. 1785.